

4

Véhicules



Programme d'identification visuelle

Dernière mise à jour : janvier 2020

4.1 Présentation des véhicules

4.2 Éléments d'identification

4.3 Positionnement de l'identification

4.4 Service de police

4.5 Service de protection contre l'incendie

4.6 Véhicules – Stationnement

TABLE DES MATIÈRES

2	Introduction
3	Remarques générales
	4.1 Présentation des véhicules
4	• Classement des véhicules
5	• Couleur officielle des véhicules
8	• Marques de commerce
	4.2 Éléments d'identification
9	• Identification de base
12	• Signature graphique de la Ville
13	• Code numérique
14	• Fonction du véhicule
16	• Bande de sécurité latérale
17	• Bande de sécurité à chevrons
19	• Bande de sécurité rouge et blanc
20	• Couleurs et matériaux des éléments d'identification
	4.3 Positionnement de l'identification
24	• Identification latérale
31	• Identification avant
32	• Identification arrière
38	• Marques de commerce et couleurs d'origine
40	• Campagne de sensibilisation
41	4.4 Véhicules - Service de police
45	4.5 Véhicules - Service de protection contre l'incendie
49	4.6 Véhicules - Sécurité publique
	4.7 Véhicules légers
50	• Électrique

INTRODUCTION

Soucieuse de présenter une image uniforme, puissante et congruente à sa personnalité, la Ville de Québec s'est dotée d'un programme d'identification visuelle destiné à répondre à ses multiples besoins de communication et de signalisation tout en renforçant le sentiment d'appartenance de la population, du personnel et des membres de l'administration municipale.

Le présent guide de normes graphiques constitue un instrument de travail mis à la disposition des divers usagers de la signature graphique de la Ville de Québec et de celle de ses arrondissements. Il contient l'essentiel des normes graphiques qui régissent l'utilisation de ces signatures.

La mise en application des règles contenues dans ce guide, en particulier en ce qui concerne la constance et l'exactitude de la reproduction, est essentielle au maintien et au renforcement de l'image de marque de la Ville de Québec. Ces règles doivent donc être rigoureusement respectées.

Il est strictement interdit de modifier, en tout ou en partie, les règles et les reproductions maîtresses de ce document. Dans l'éventualité d'une situation non prévue par le présent guide ou de l'absolue nécessité de contourner certaines règles qu'il contient, les usagers de la signature graphique de la Ville de Québec et de ses arrondissements doivent s'efforcer de réduire au minimum les écarts par rapport aux normes établies.

Note

Tout utilisateur ou fournisseur qui emploie le présent guide s'engage à respecter scrupuleusement les principes qui y sont énoncés. Dans le cas contraire, la Ville de Québec se réserve le droit de refuser de payer les travaux non conformes à ses exigences graphiques ou d'exiger que lesdits travaux soient recommencés. L'approbation préalable des épreuves avant impression est donc fortement recommandée.

Toute dérogation aux normes formulées dans le présent guide doit être préalablement autorisée par écrit par le Service des communications de la Ville de Québec. Pour obtenir une telle autorisation, on doit s'adresser à la Division du multimédia et de l'édition en composant le 418 641-6411, poste 2500.

On peut également s'adresser à la Division du multimédia et de l'édition pour obtenir toute précision additionnelle relativement à l'application des normes graphiques régissant la signature graphique de la Ville de Québec et de ses arrondissements.

REMARQUES GÉNÉRALES

L'identification visuelle des équipements motorisés de la Ville de Québec revêt une grande importance sur le plan de la diffusion de l'image de marque. De plus, elle répond à un objectif de sécurité, tant pour la population que pour le personnel de la Ville. Il est donc primordial que les règles graphiques de cette section soient rigoureusement appliquées.

Le Programme d'identification visuelle prévoit que chaque véhicule, peu importe son modèle ou sa fonction, doit arborer un certain nombre d'éléments graphiques disposés selon des règles précises. De même, les différents services de la Ville de Québec, comme les Travaux publics, la Police, la Protection contre l'incendie, la Sécurité civile, la Gestion du stationnement et autres, exigent différents types d'identification, qui sont spécifiés dans les pages qui suivent.

Malheureusement, en raison de la très grande diversité des équipements motorisés, il est impossible de fixer des règles graphiques particulières pour chaque modèle de véhicule en circulation. Il est donc essentiel de lire attentivement cette section et d'en saisir l'esprit avant d'entreprendre l'application des éléments graphiques sur un véhicule donné.

Classement des véhicules

La présente section du Programme d'identification visuelle a été rédigée en tenant compte des trois catégories de véhicules établies à partir des dimensions et de la fonction des équipements motorisés. Ces trois catégories sont définies ci-après. Ainsi, la première étape de l'identification visuelle d'un équipement motorisé consiste à établir à quelle catégorie appartient ce véhicule.

Véhicule léger

- **à roues arrière simples** – automobile (intermédiaire, compacte et sous-compacte), camionnette, fourgonnette
- **à roues arrière jumelées** – petit camion à 6 roues, fourgon, etc.

Véhicule lourd

Camion à 6, 8, 10 ou 12 roues, y compris camion à benne basculante, arroseuse, camion à ordures, etc.

Véhicule-outil

Équipement motorisé à fonction spécifique, y compris niveleuse, chargeuse, tracteur, déneigeuse et balayeuse de trottoir, rétrocaveuse, pelle sur pneus, remorque plate-forme, souffleuse, etc.

Couleur officielle des véhicules

*Pour des raisons d'économie,
la Ville tolère la couleur
d'origine des roues pour
ces deux catégories,
soit le gris métallique.*

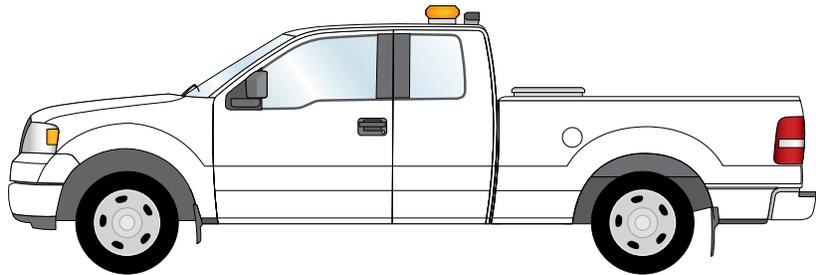
Les couleurs de base des équipements motorisés sont le blanc et le bleu.

Ces couleurs s'appliquent selon les règles énoncées dans la présente section.

Pour des raisons d'économie, la Ville tolère que les équipements motorisés neufs de type outil arborent leurs couleurs d'origine. Toutefois, dès que la peinture est altérée par l'usure ou par un accident, ces équipements doivent être repeints aux couleurs officielles de la Ville.

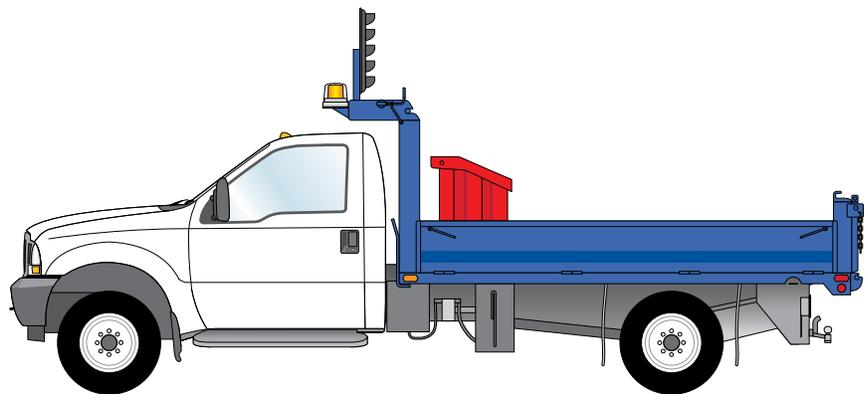
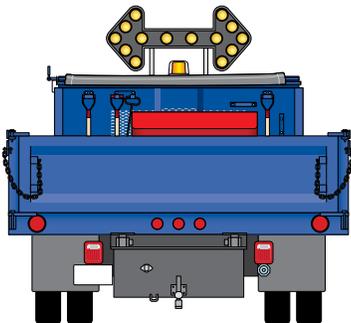
Véhicules légers

La couleur officielle des véhicules de type léger est le blanc.



Véhicules légers à roues arrière jumelées

Les véhicules légers à roues arrière jumelées sont peints de la même façon que les véhicules lourds (voir page suivante).



Couleur officielle des véhicules

(suite)

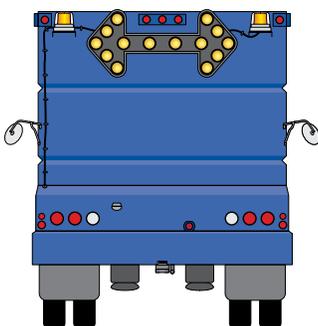
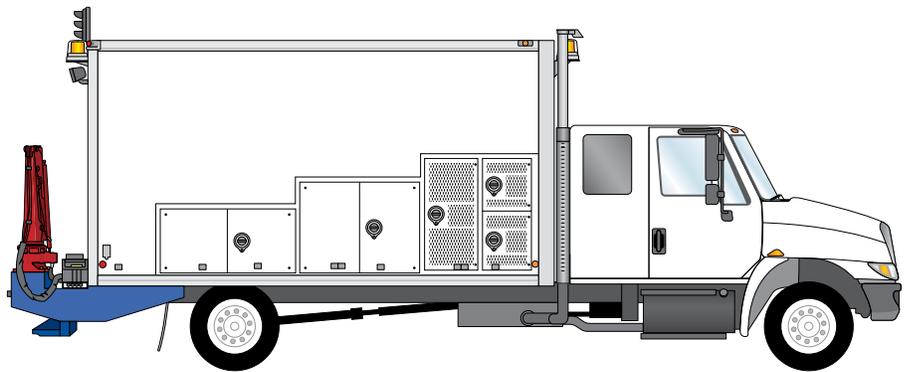
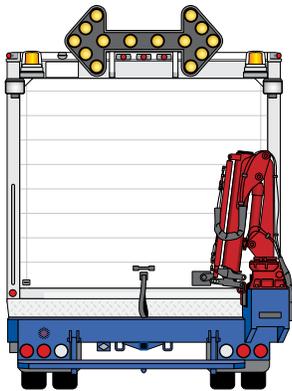
Véhicules lourds

La cabine des véhicules lourds est toujours peinte en blanc. S'il s'agit d'un véhicule-outil, la partie outil est peinte en bleu (SICO – T142447 ou POLYVAL – 862056). Autrement, la caisse est peinte en blanc. De plus, les outils complémentaires tels que les équipements de chargement doivent être peints d'une couleur contrastante afin d'en faciliter le repérage et de le rendre plus sécuritaire. Le rouge, l'orangé et le jaune sont recommandés pour les outils complémentaires. On peut également conserver les couleurs du fabricant ou les peindre en gris, en noir, en blanc ou en bleu, mais il importe de toujours les peindre d'une couleur contrastante.

Le châssis des véhicules lourds et des véhicules-outils doit être noir.

À l'exception des véhicules légers à roues arrière simples et jumelées, les jantes de roues de tous les équipements motorisés doivent être peintes en blanc.

Les éléments de sécurité doivent conserver les couleurs d'origine régies par les codes de sécurité.



Couleur officielle des véhicules

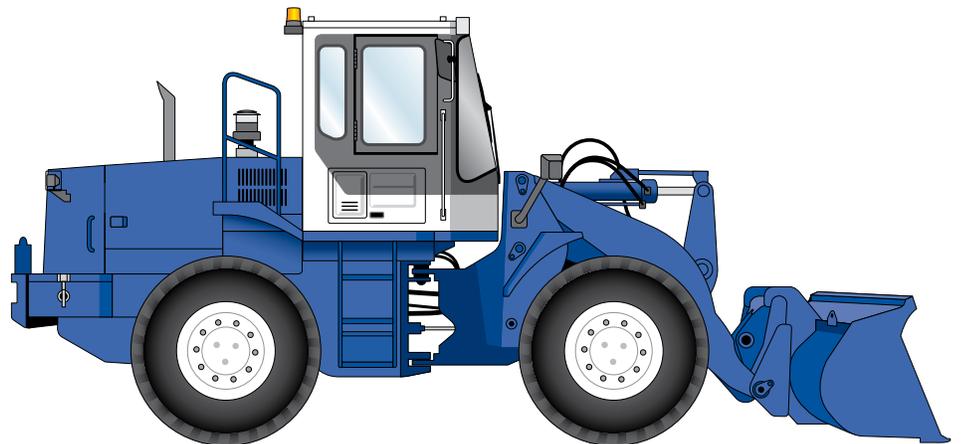
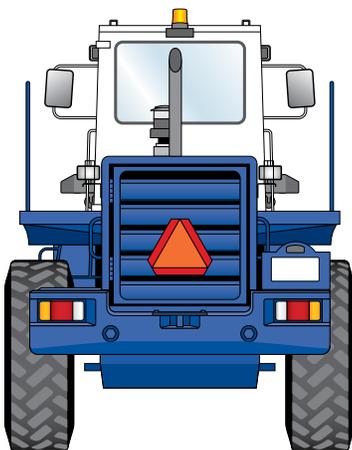
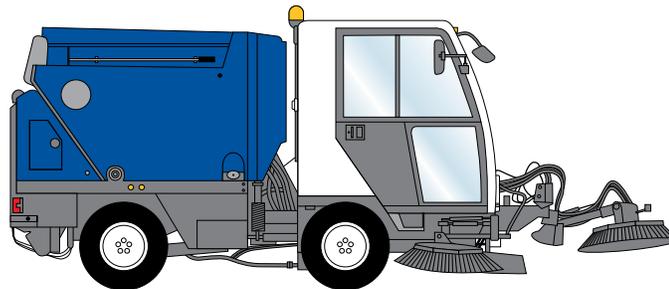
(suite)

Véhicules-outils

Les couleurs officielles pour les véhicules-outils sont le blanc et le bleu.

Lorsque la cabine est détachée du reste du véhicule, on peint toujours la cabine en blanc et le reste du véhicule en bleu. Par contre, si la cabine fait partie intégrante de l'équipement, on peint tout le véhicule en bleu.

Lorsque le Service de la gestion des équipements motorisés achète des équipements aux couleurs du fabricant (tracteur, chenillette, pelle mécanique, etc.), il est d'usage de conserver leur couleur d'origine tant que la couleur n'est pas altérée par l'usure ou un accident. Quand vient le temps de repeindre ces équipements, il faut alors appliquer les couleurs officielles de la Ville de Québec comme mentionné ci-dessus.



Marques de commerce

À l'achat de véhicules lourds munis d'équipements d'appoint (par exemple, des garde-boue en caoutchouc aux roues arrière), il faut éviter que ces équipements présentent une marque de commerce ou toute autre illustration. En aucune façon les véhicules de la Ville ne doivent afficher l'identification visuelle d'un fournisseur ou une illustration à caractère répréhensible.

Si possible, toutes marques de commerce doivent être retirées de la carrosserie ou déplacées, afin d'accorder le maximum d'impact visuel à la signature graphique de la Ville de Québec (voir pages 38 et 39, *Marques de commerce et couleurs d'origine*).

En outre, la partie outils des véhicules lourds doit être exempte de toute inscription ou identification autre que la signature graphique de la Ville, ces véhicules étant appelés à jouer un rôle de plus en plus important dans les campagnes de sensibilisation du public.

Identification de base

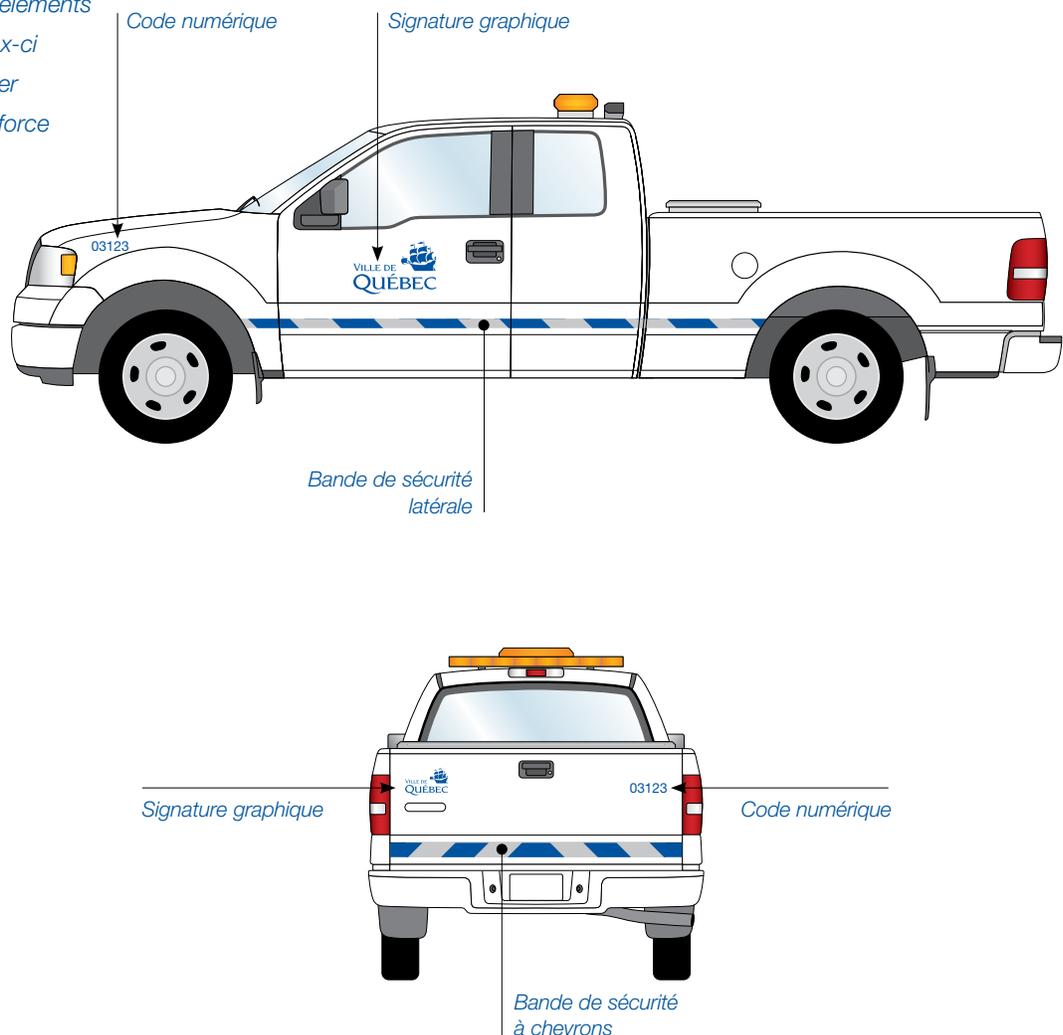
L'identification des véhicules de la Ville de Québec est composée en général de cinq éléments graphiques, soit la signature graphique de la Ville de Québec, le code numérique, des bandes de sécurité sur les côtés et à l'arrière du véhicule, une bande grise au bas de la carrosserie, ainsi que des bandes de sécurité rouge et blanc pour les véhicules lourds et les véhicules-outils.

Important

Une attention particulière doit être apportée lorsque vient le moment de laver les véhicules. Il ne faut jamais utiliser un pistolet à eau haute pression directement sur les éléments graphiques, car ceux-ci pourraient se décoller et se briser sous la force du jet à pression.

Les couleurs servant à l'identification des véhicules sont le bleu, le gris, le blanc et le rouge. Des précisions concernant les couleurs et les divers matériaux sont fournies à la fin de la présente section.

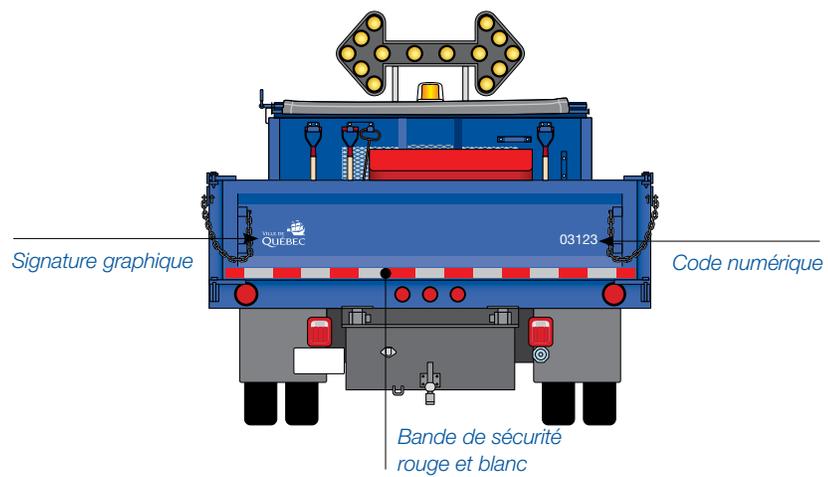
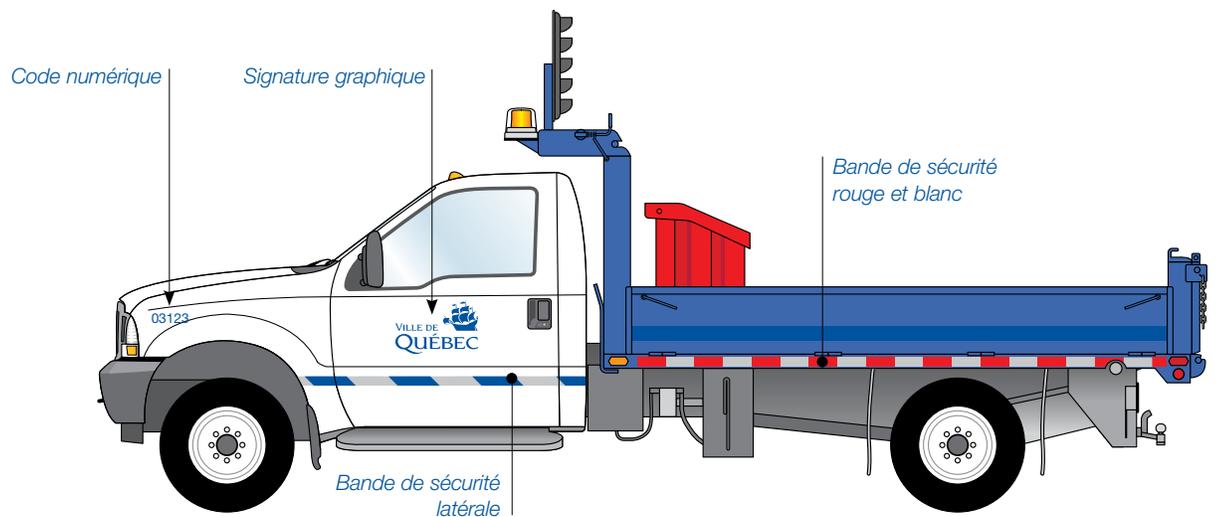
Véhicule léger à roues arrière simples



Identification de base

(suite)

Véhicule léger à roues arrière jumelées

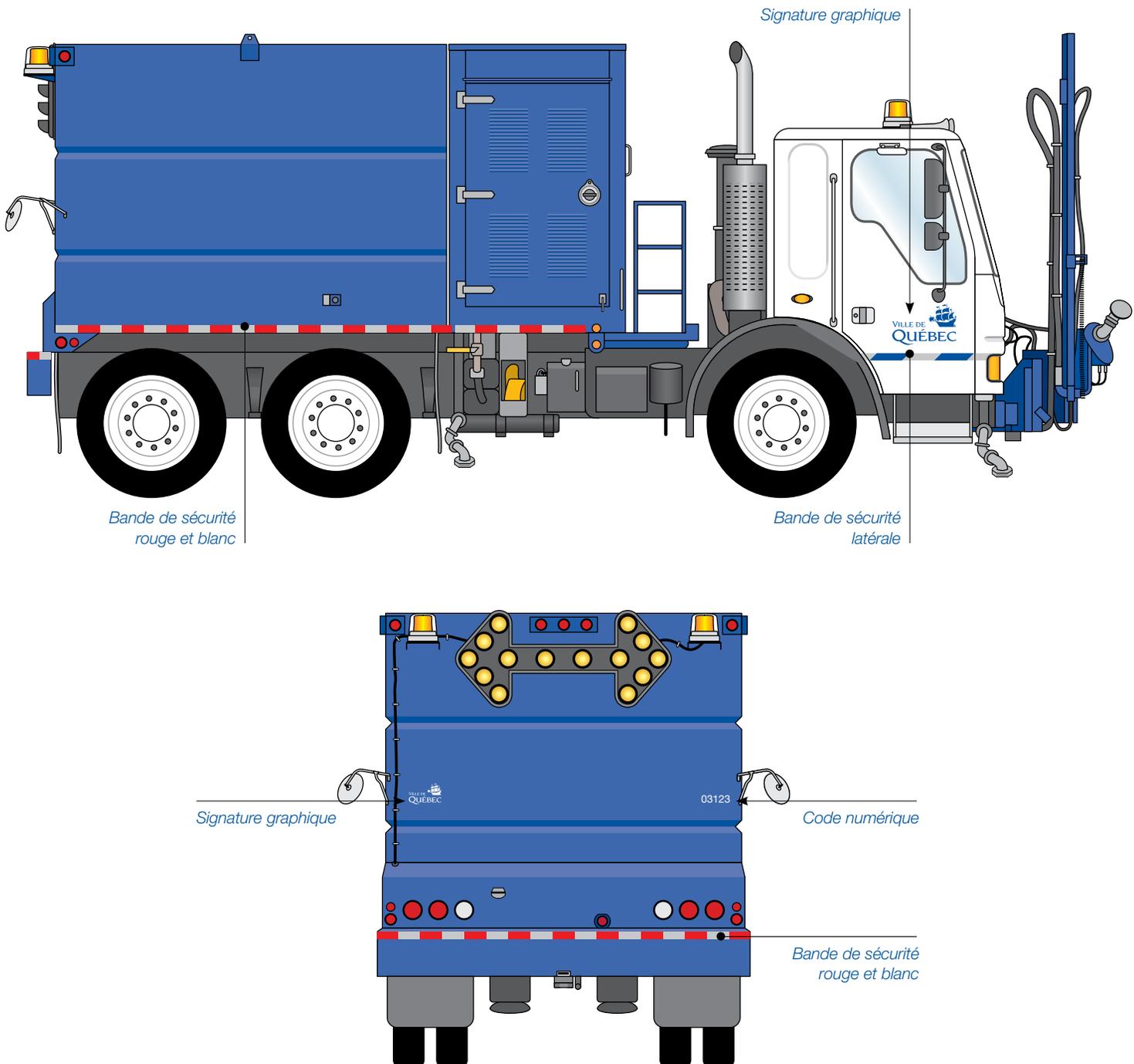


*Pour ce type de véhicule,
la Ville tolère les roues
de couleur gris métallique
du fabricant.*

Identification de base

(suite)

Véhicule lourd



Signature graphique de la Ville

La signature graphique est l'élément principal de l'identification des véhicules puisqu'elle confirme l'appartenance du véhicule à la Ville de Québec. Elle se présente en deux formats pour les côtés et un format pour l'arrière. Chacun des formats est conçu pour utilisation sur une certaine gamme de véhicules, mais compte tenu de la très grande diversité des véhicules motorisés de la Ville de Québec, il peut être nécessaire d'opter pour un autre format au besoin.

La signature graphique de 450 mm doit être appliquée sur tous les véhicules, sauf les petits véhicules (automobiles compactes ou sous-compactes et petits véhicules-outils) pour lesquels il faut utiliser la version de 360 mm. Cette identification est appliquée sur les portières avant. Celle de 230 mm doit toujours se retrouver à l'arrière du véhicule.

La signature graphique apparaît en bleu sur les véhicules à carrosserie blanche et elle apparaît en blanc sur les véhicules à carrosserie bleue ou de couleur foncée.

Format 360 mm Côtés des petits véhicules



Échantillon grandeur réelle – 360 mm

Format 450 mm Côtés de tous les autres véhicules



Échantillon grandeur réelle – 450 mm

Format 230 mm Arrière de tous les véhicules



Échantillon grandeur réelle – 230 mm

Code numérique

Le code numérique est un numéro à cinq chiffres qui sert à identifier spécifiquement chaque véhicule. Il est donc unique et propre à chacun. Il apparaît sur les côtés et à l'arrière de tous les équipements motorisés. Il se présente en deux formats différents pour convenir aux différents types de véhicules.

Le code numérique se compose avec la police **Helvetica Neue Medium** de la compagnie Linotype-Hell AG, dont on augmente la lisibilité en pratiquant un léger crénage (ajout d'espace additionnel entre chaque caractère).

Police de caractères utilisée

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

01234 Format réduit

Code numérique
Helvetica Neue Medium
Crénage* (voir note)

Format 43 mm – Véhicule léger (automobile compacte ou sous-compacte)

Afin d'assurer une reproduction des chiffres conforme aux normes graphiques, il est possible de commander les numéros à cinq chiffres prémontés, de manière à obtenir un alignement et un calibrage parfait.

21

43 mm
Échantillon grandeur réelle
Helvetica Neue Medium
Crénage* (voir note)

Format 52 mm – Tous les autres véhicules

Le code numérique apparaît en bleu sur les véhicules à carrosserie blanche et il apparaît en blanc sur les véhicules à carrosserie bleue ou de couleur foncée.

04

52 mm
Échantillon grandeur réelle
Helvetica Neue Medium
Crénage* (voir note)

Fonction du véhicule

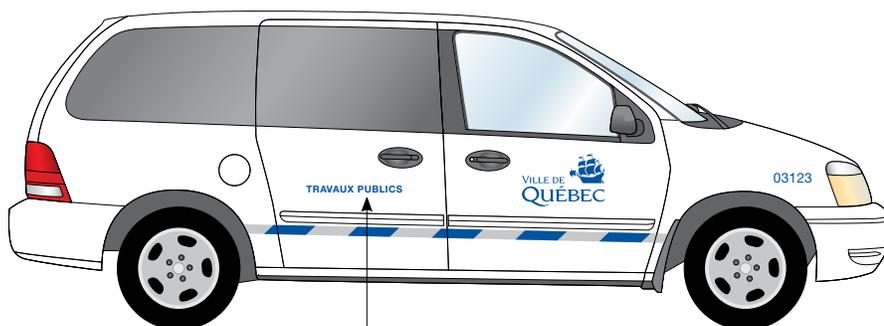
Lorsqu'on doit identifier la fonction d'un véhicule, comme les véhicules des services de messagerie et des travaux publics, cette information apparaît en capitales (lettres majuscules) sur le côté du véhicule, sous la glace arrière (automobile compacte, sous-compacte ou camionnette). L'identification de la fonction doit apparaître également à l'arrière du véhicule (voir ci-dessous). La taille des caractères est déterminée de la même façon que pour le code numérique, mais dans une grasse plus forte, soit l'**Helvetica Neue Bold**, et le crénage est plus élevé pour un meilleur impact visuel. Les véhicules de location ne doivent pas être identifiés.

Seules les fonctions suivantes peuvent être identifiées pour une meilleure reconnaissance des véhicules :

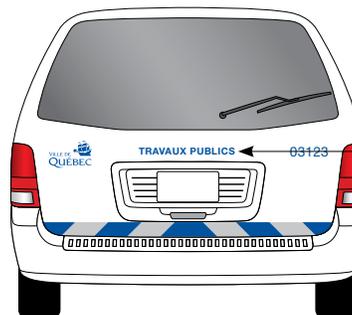
- Messagerie
- Travaux publics
- Grands événements
- Gestion des immeubles
- Traitement de l'eau
- Évaluation
- Élève au volant
- Formation et sécurité

Les fonctions sont privilégiées par rapport aux noms de service afin de rendre l'identification plus facile.

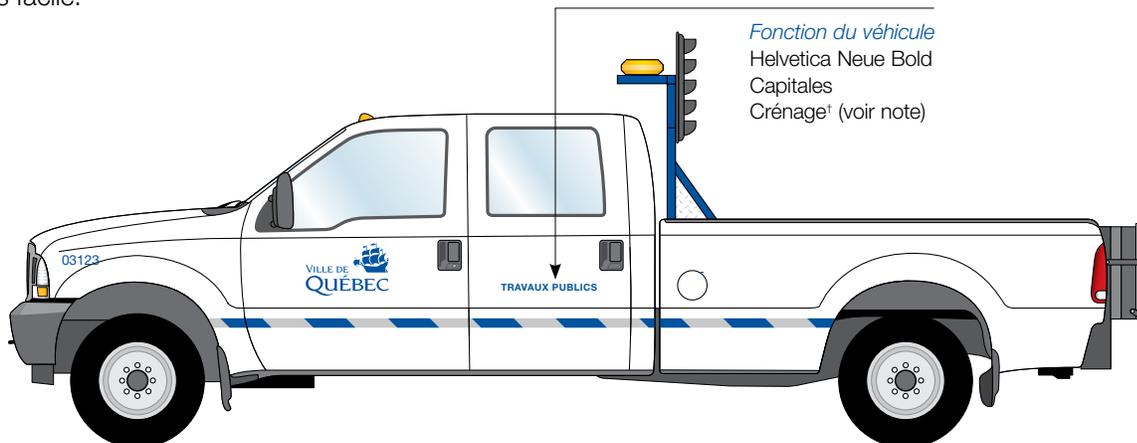
Exemples d'applications



Fonction du véhicule
Helvetica Neue Bold
Capitales
Crénage† (voir note)



Fonction du véhicule
Helvetica Neue Bold
Capitales
Crénage† (voir note)



Fonction du véhicule
Helvetica Neue Bold
Capitales
Crénage† (voir note)

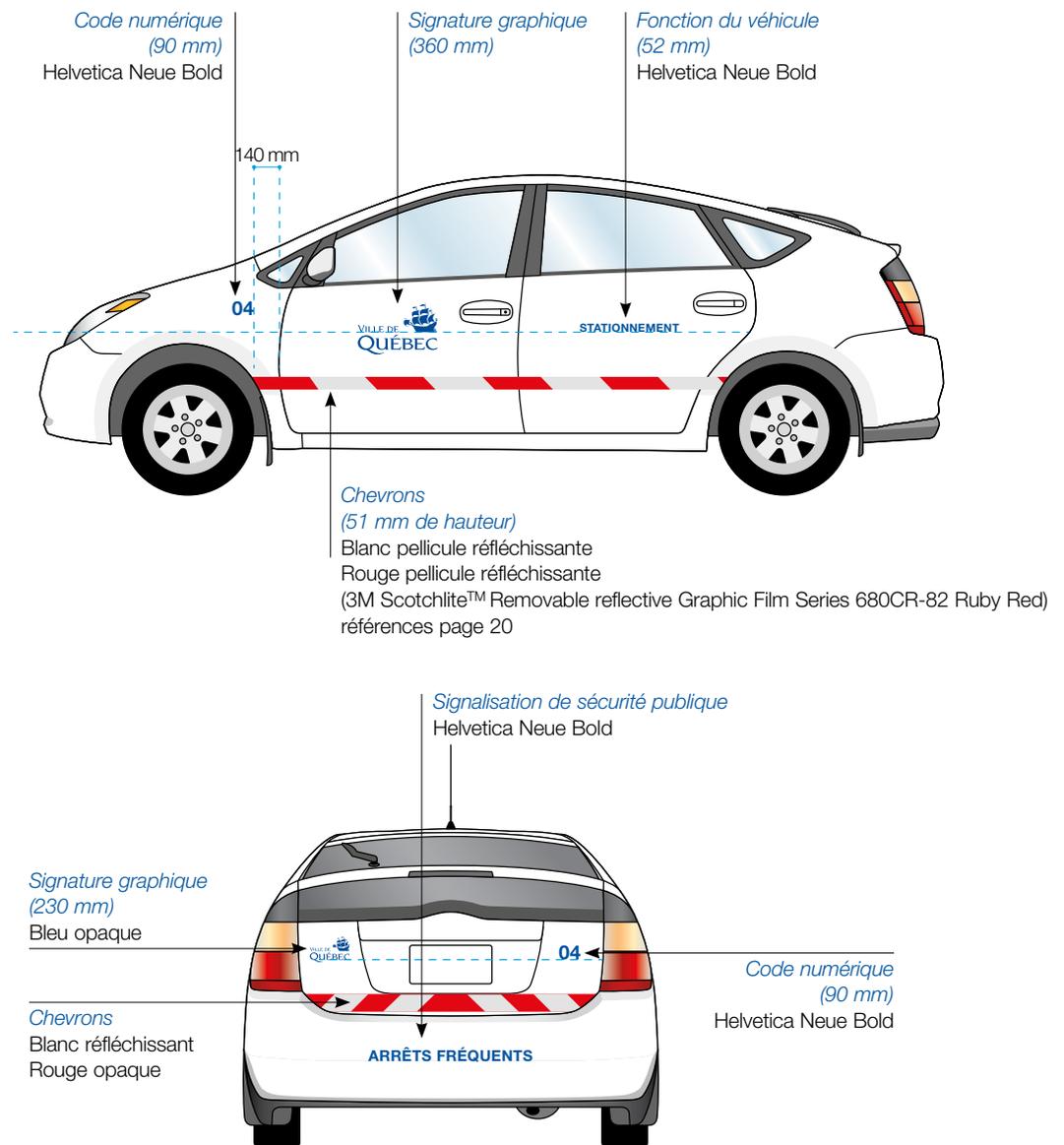
† Crénage de 9 en QuarkXPress, 50 en InDesign et 50 en Illustrator.

Fonction du véhicule

(suite)

Les véhicules des agents de stationnement sont identifiés en capitales (lettres majuscules) sur le côté du véhicule, sous la glace arrière (automobile compacte, sous-compacte ou camionnette). L'identification « arrêts fréquents » doit apparaître également à l'arrière du véhicule (voir ci-dessous). Ils ont aussi des bandes réfléchissantes au bas du véhicule qui sont différentes pour une meilleure identification par les citoyens et pour la sécurité des employés.

Véhicule léger — stationnement



Exceptionnellement pour ce véhicule, les bandes de sécurité latérales et arrière se composent d'une pellicule blanche réfléchissante appliquée directement sur la carrosserie et sur laquelle on superpose, à 230 mm d'intervalle, des bandes diagonales rouges réfléchissantes de 230 mm de long. D'une hauteur de 51 mm, ces bandes sont fixées à environ 200 mm du bas de la carrosserie selon la catégorie ou la marque du véhicule.

Bande de sécurité latérale

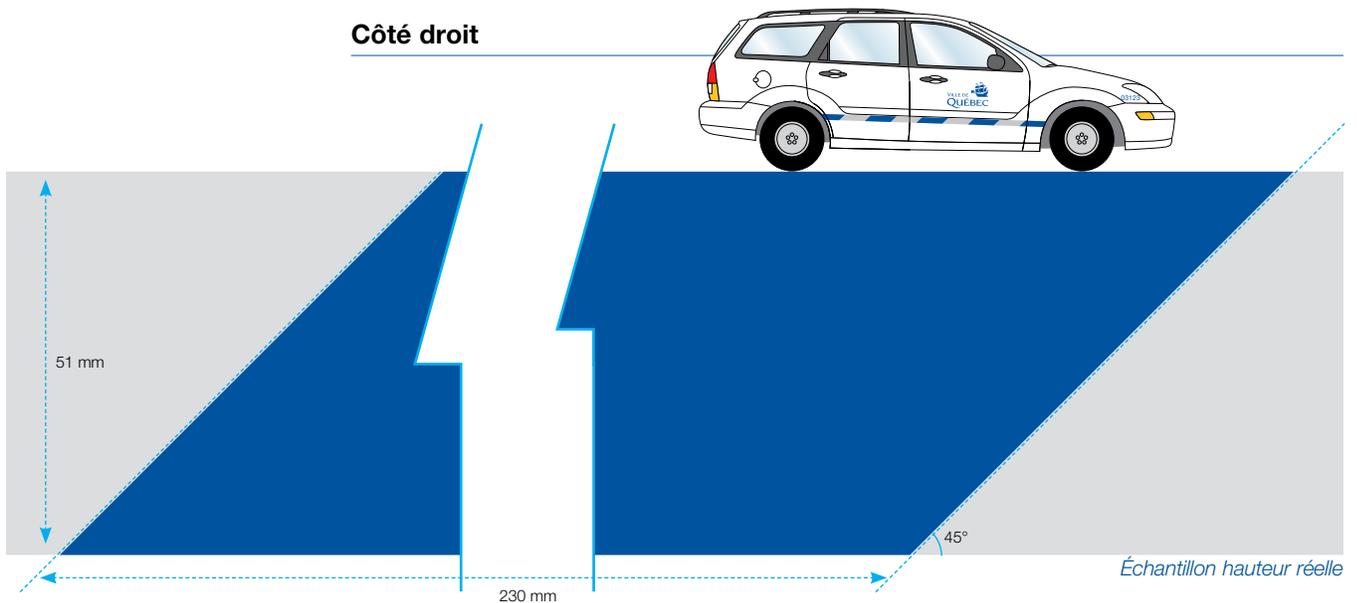
Une attention particulière doit être portée à l'orientation des bandes diagonales en fonction du côté du véhicule.

Tous les véhicules de la Ville de Québec sont munis de bandes de sécurité latérales. D'une hauteur de 51 mm, ces bandes sont fixées à environ 200 mm du bas de la carrosserie selon la catégorie ou la marque du véhicule.

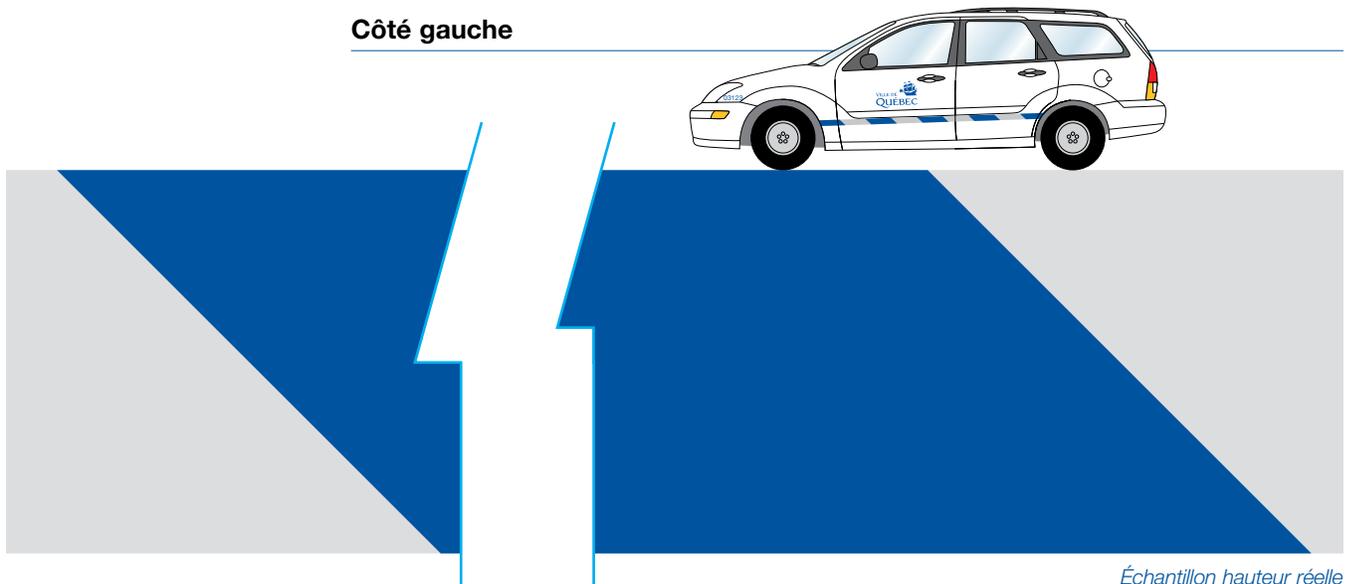
Les bandes de sécurité latérales se composent d'une pellicule blanche réfléchissante appliquée directement sur la carrosserie et sur laquelle on superpose, à 230 mm d'intervalle, des bandes diagonales bleues non réfléchissantes de 230 mm de long.

Les bandes diagonales doivent être taillées différemment selon qu'elles sont destinées au côté gauche ou au côté droit du véhicule. Elles doivent toujours être inclinées vers l'avant du véhicule.

Côté droit



Côté gauche

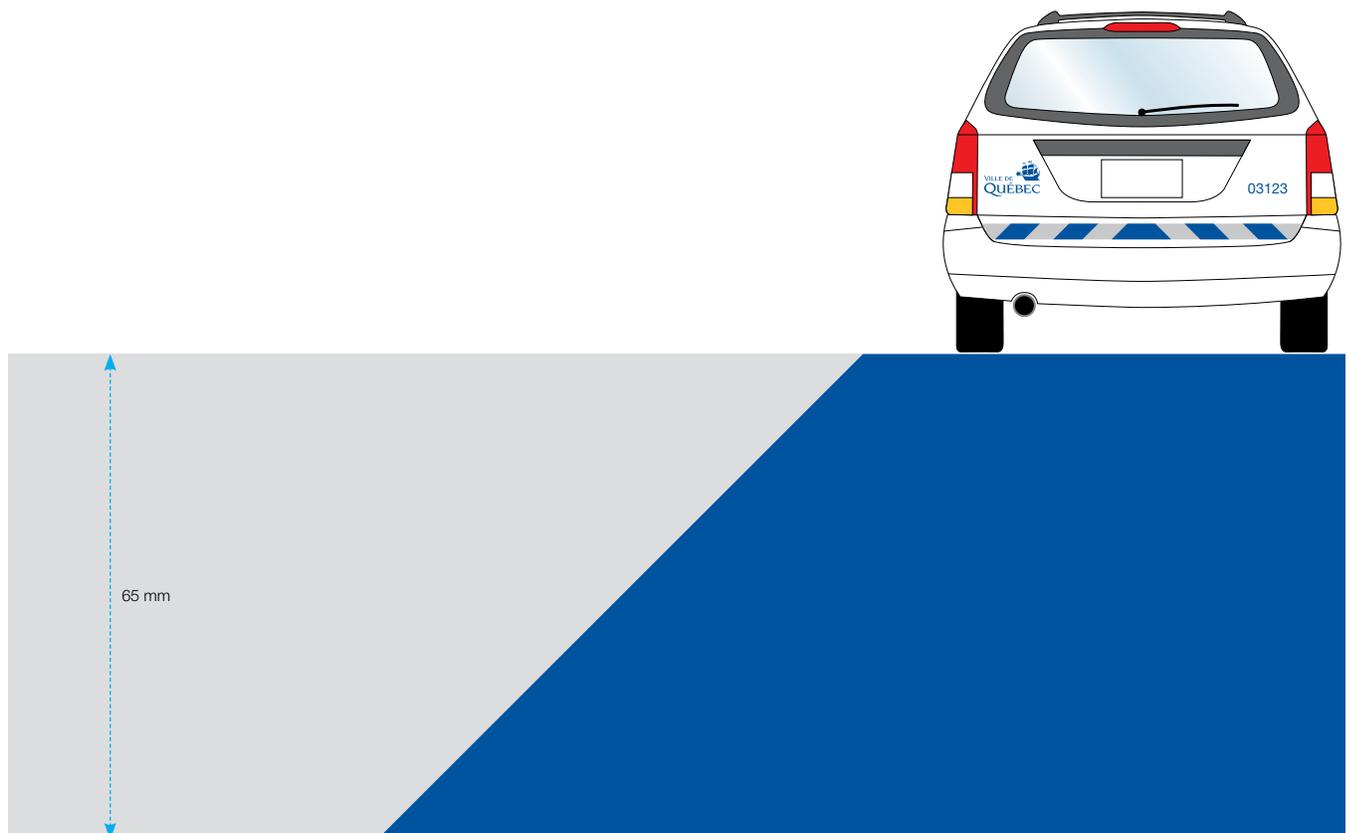
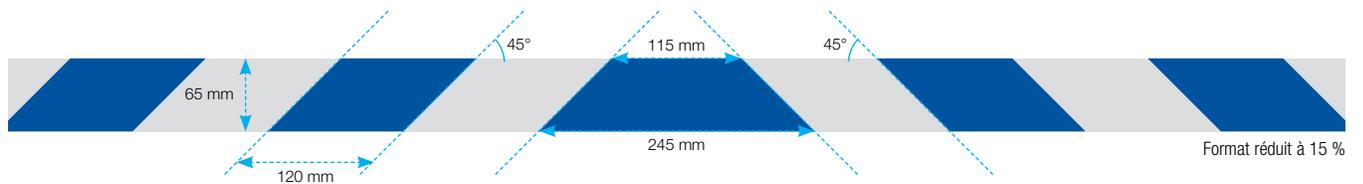


Bande de sécurité à chevrons

L'arrière de tous les véhicules légers à roues arrière simples et le devant des camions à cabine avancée (*cabover*) sont munis d'une bande de sécurité composée d'une pellicule blanche réfléchissante, appliquée directement sur la carrosserie et rehaussée de chevrons bleus non réfléchissants.

Cette bande de sécurité se présente en deux formats et elle est apposée sur la partie blanche de la carrosserie.

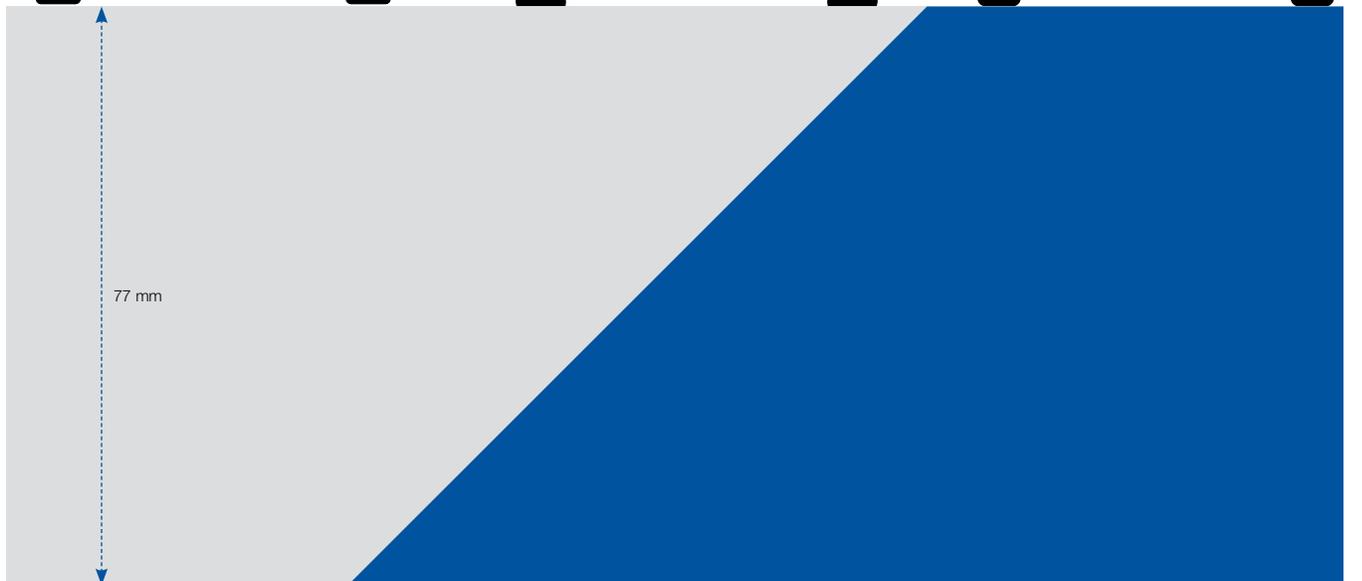
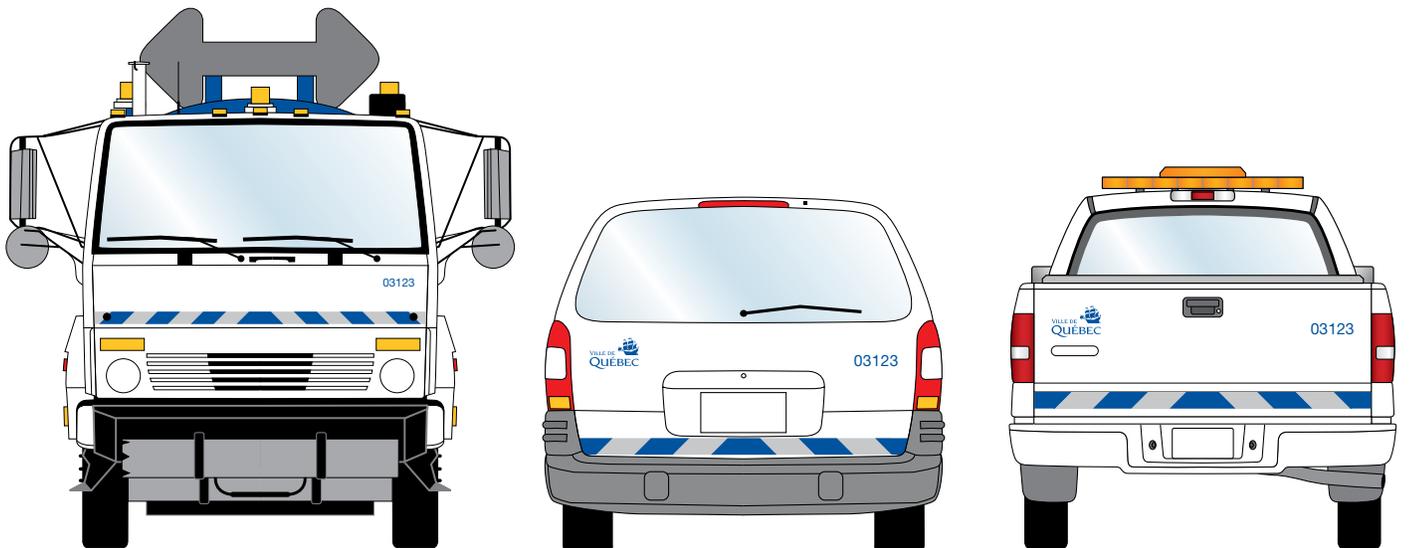
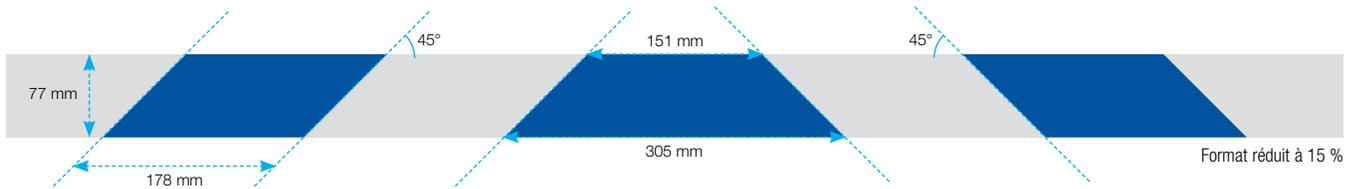
Format 65 mm – Véhicule léger (automobile)



Bande de sécurité à chevrons

(suite)

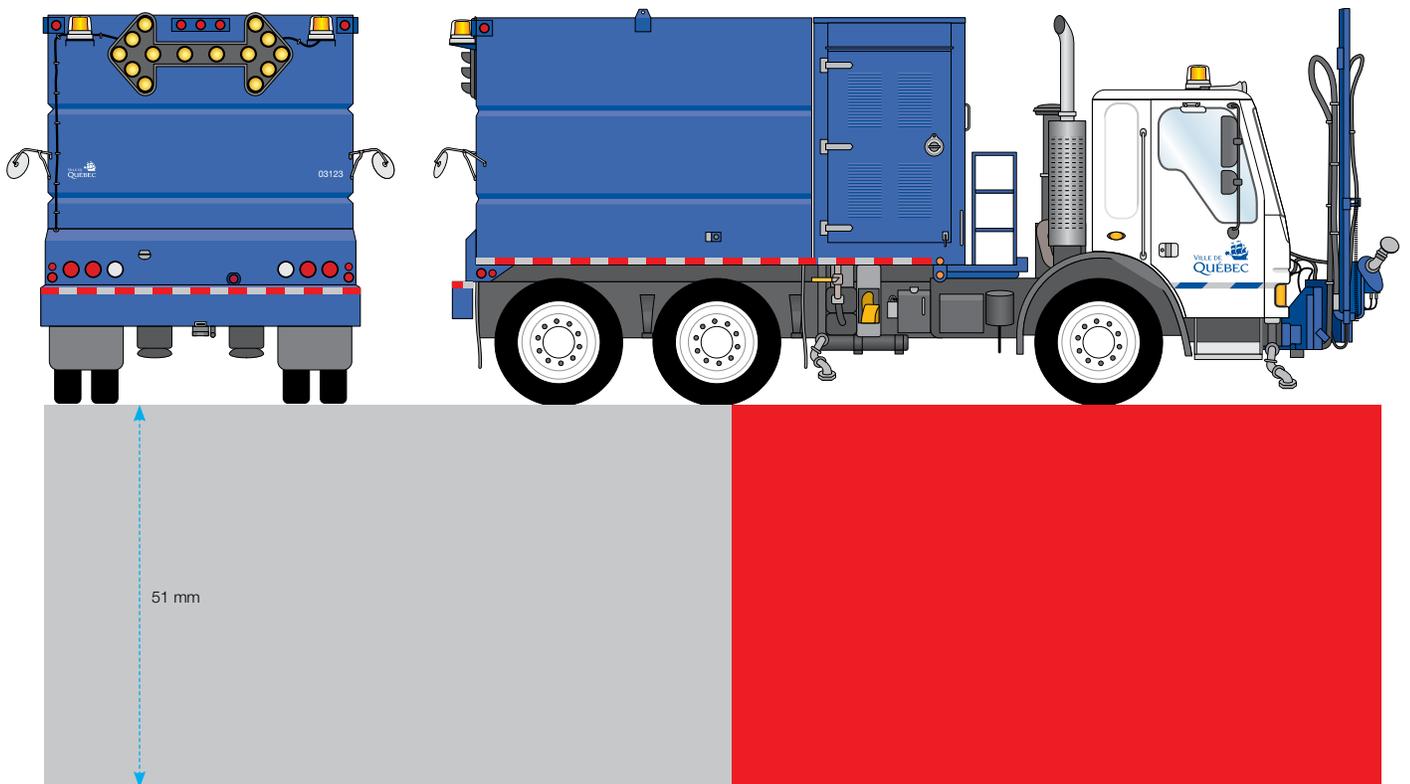
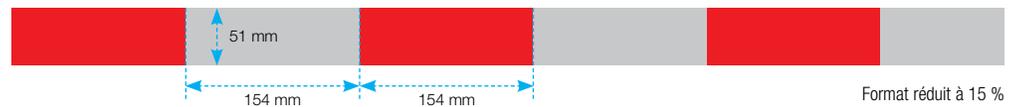
**Format 77 mm – Véhicule léger à roues arrière simples
(camionnette et fourgonnette)
et devant de camion à cabine avancée (cabover)**



Bande de sécurité rouge et blanc

L'arrière et les côtés des véhicules lourds et des véhicules-outils sont munis d'une bande de sécurité rouge et blanc. Ces bandes doivent être conformes aux normes de la sécurité routière. Elles se composent d'une pellicule réfléchissante de grade Diamant (voir page 20). Leur application se fait directement sur la carrosserie.

Bande de sécurité rouge et blanc



Échantillon hauteur réelle

Couleurs et matériaux des éléments d'identification

Pour les utilisateurs, il est obligatoire de prendre les produits mentionnés ci-contre.

Dans le cas contraire, la Ville de Québec se réserve le droit de refuser de payer les travaux non conformes ou d'exiger que lesdits travaux soient recommencés.

À l'arrière des véhicules lourds du Service de protection contre l'incendie, il faut utiliser la pellicule de grade diamant.

Tous les éléments d'identification des véhicules de la Ville de Québec sont produits en découpe vinyle dont les couleurs sont spécifiées ci-dessous.

Les pages suivantes présentent l'utilisation spécifique des différentes couleurs.

Produits (découpe vinyle)		
Blanc : (chiffre et logo)	Pellicule opaque 2 mm	Avery A9 Opaque – Blanc, A9001-0
	Pellicule opaque 2 mm	3M Scotchlite – Blanc – Série 7725-10
Bleu : (chiffre, logo et chevron)	Pellicule opaque 2 mm	Avery A9 Opaque à Sapphire Blue, A9580-0
	Pellicule opaque 2 mm	3M Scotchlite à Sapphire Blue, 180C-37
Bleu foncé : (véhicule incendie seulement)	Pellicule opaque 2 mm	Avery A9 Opaque à Dark Blue, A9595-0
	Pellicule opaque 2 mm	3M Scotchlite à Indigo, 180C-27
Vert : (véhicule électrique)	Pellicule opaque 2 mm	Avery A8 Opaque à Apple green, A8660-0
Blanc réfléchissant :	Pellicule réfléchissante <i>(pas d'équivalence)</i>	3M Scotchlite™ Plus Flexible à Reflective Sheeting 680CR-10
Rouge réfléchissant : (véhicule léger incendie, police et stationnement)	Pellicule réfléchissante <i>(pas d'équivalence)</i>	3M Scotchlite™ Removable Reflective Graphic Film Series 680CR-82 à Ruby Red
Jaune réfléchissant : (véhicule incendie)	Pellicule réfléchissante <i>(pas d'équivalence)</i>	3M Scotchlite™ Removable Reflective Graphic Film Series 680CR-71 à Yellow
Jaune réfléchissant : (Véhicule lourd et véhicule-outil incendie)	Pellicule réfléchissante <i>(pas d'équivalence)</i>	3M Scotchlite™ Grade Diamond à □ Series 973 (flexible) à Yellow 983-71 FRA
Rouge réfléchissant : (Véhicule lourd et véhicule-outil incendie)	Pellicule réfléchissante <i>(pas d'équivalence)</i>	3M Scotchlite™ Grade Diamond – □ Series 973 (flexible) à Red 973-72
Rouge et blanc : (Véhicule lourd et véhicule-outil)	Pellicule réfléchissante □ <i>(pas d'équivalence)</i>	3M Scotchlite™ Grade Diamond à Conspicuity Sheeting à Series 983-326-2

Couleurs et matériaux des éléments d'identification

(suite)

Véhicule aux couleurs d'origine du fabricant

Sur un véhicule aux couleurs du fabricant, il faut appliquer les éléments graphiques de l'identification visuelle (signature graphique, code numérique, etc.) en bleu ou en blanc selon le meilleur contraste. Éviter d'appliquer des éléments visuels blancs sur une couleur pâle comme le jaune ou une signature graphique bleue sur un fond vert forêt.

Production des bandes de sécurité latérales

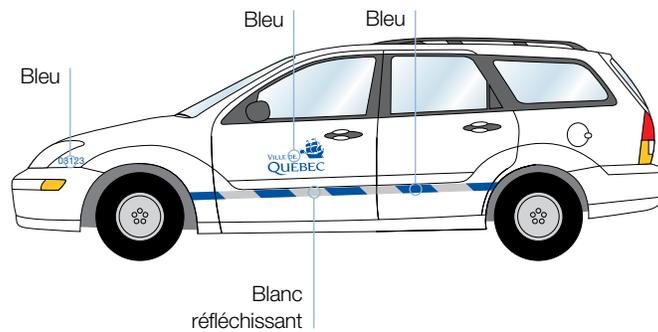
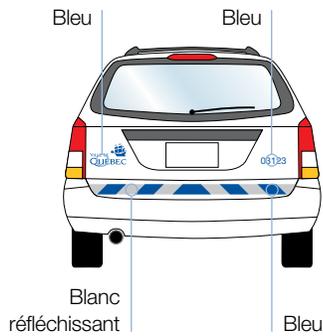
Les bandes de sécurité latérales et les bandes de sécurité à chevrons doivent être prémontées par le fournisseur afin de faciliter leur application.

Les éléments de découpe vinyle bleu doivent être apposés sur une pellicule blanche réfléchissante à intervalle régulier, selon les données techniques fournies en pages 15, 16 et 17 de cette section. Une fois les bandes réalisées, le fournisseur doit ajouter un papier transfert pour faciliter la manutention et la pose sur le véhicule.

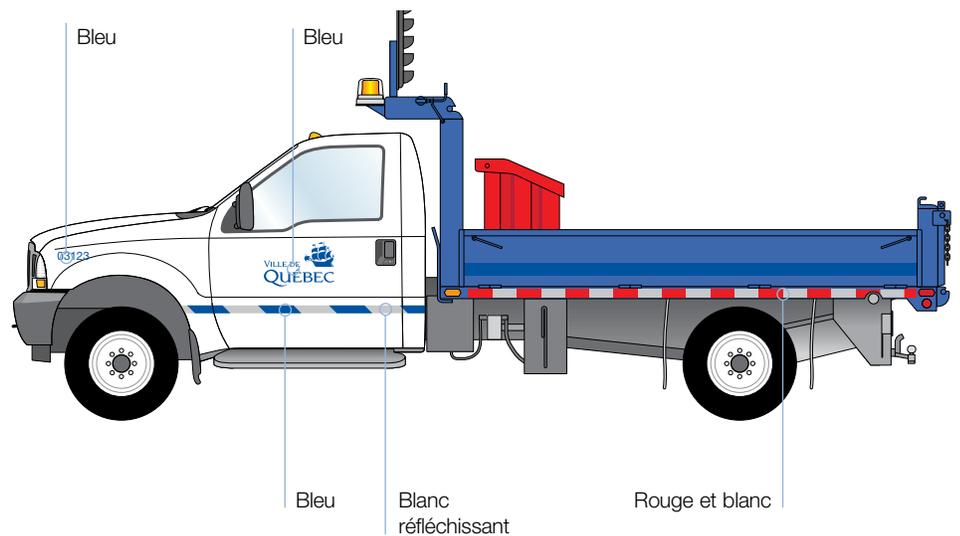
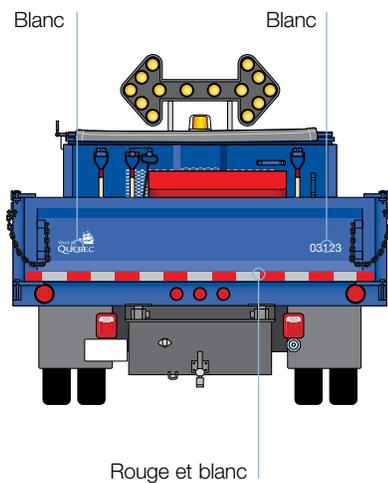
Couleurs et matériaux des éléments d'identification

(suite)

Utilisation spécifique des couleurs – Véhicule léger à roues arrière simples



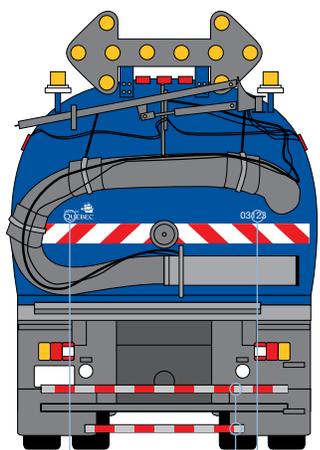
Utilisation spécifique des couleurs – Véhicule à roues arrière jumelées



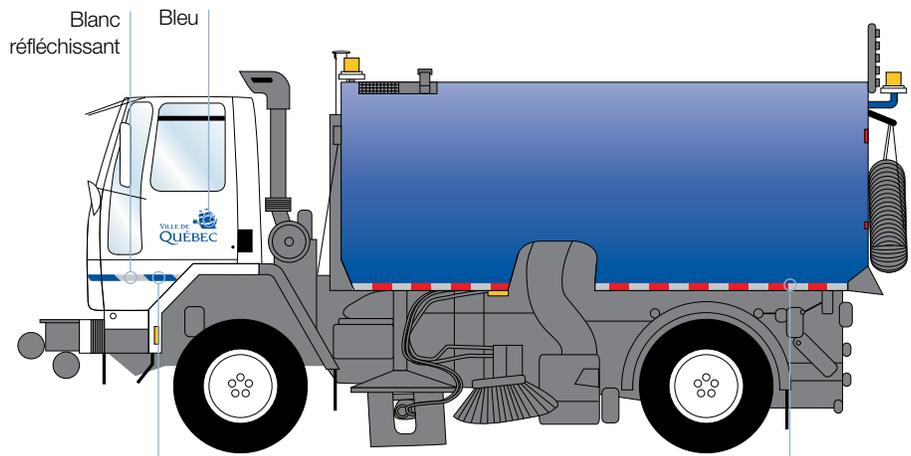
Couleurs et matériaux des éléments d'identification

(suite)

Utilisation spécifique des couleurs – Véhicule lourd et véhicule-outil



Blanc Rouge et blanc Blanc



Blanc réfléchissant Bleu

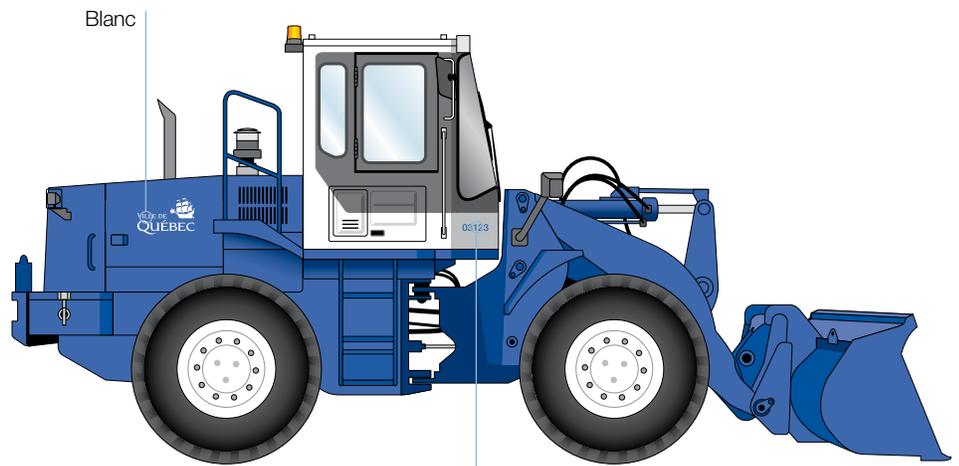
Bleu

Rouge et blanc



Bleu Bleu

Rouge et blanc



Blanc

Bleu

Identification latérale

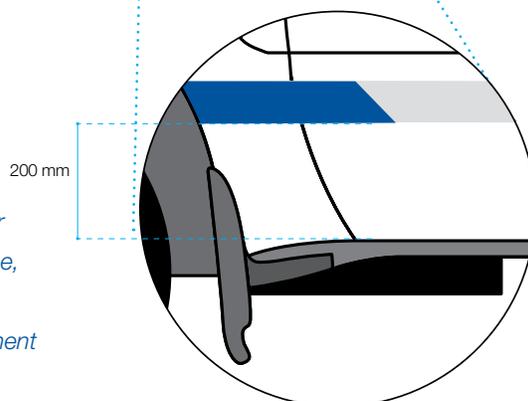
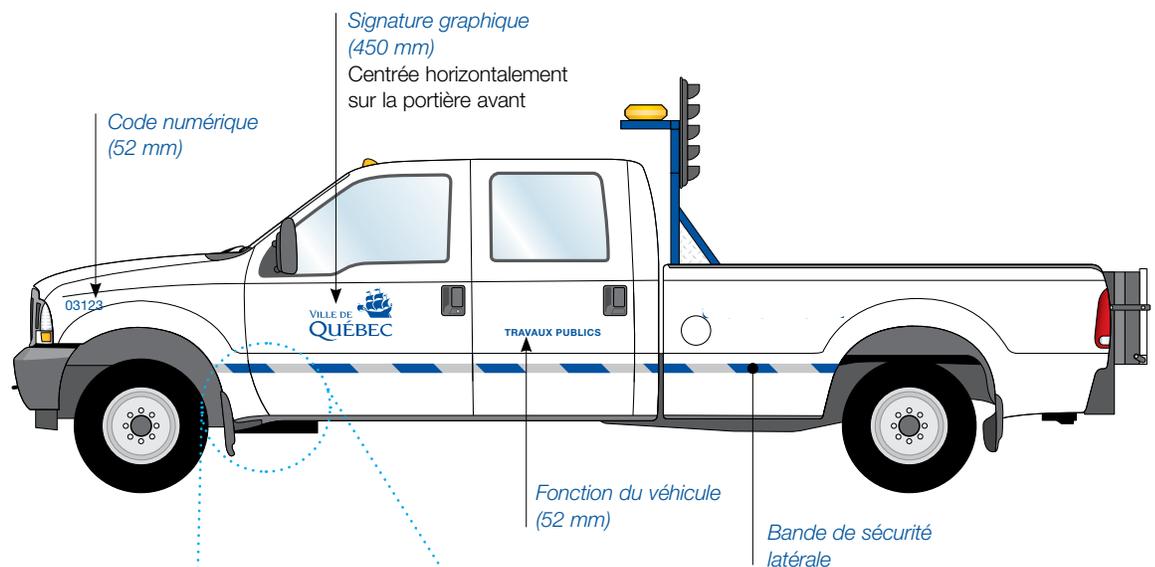
Lorsqu'un élément d'origine du véhicule, tel que la marque du fabricant, nuit au positionnement de l'identification de la Ville, cet élément sera retiré.

Le positionnement des différents éléments d'identification sur le côté des véhicules est régi par les règles générales illustrées ci-dessous. Afin de favoriser un juste équilibre visuel, ces règles peuvent être adaptées aux différents types de véhicules, en fonction de leurs particularités.

En règle générale, les bandes grises et les bandes de sécurité latérales sont alignées avec la base ou le châssis du véhicule. L'identification de la fonction du véhicule est positionnée sous la glace arrière (automobile compacte, sous-compacte ou camionnette).

Idéalement, la signature graphique est située à 125 mm sous la glace de la portière avant.

Véhicule léger



Pour faciliter la pose sur une surface avec volume, il faut utiliser un séchoir afin de chauffer légèrement le matériau lors de son application.

La bande de sécurité latérale est appliquée à environ 200 mm du bas de la carrosserie et peut varier selon le type ou la marque du véhicule.

Identification latérale

(suite)

Les deux véhicules présentés sur cette page sont des exemples de positionnement de la signature graphique selon un équilibre visuel à une distance moindre de 125 mm sous la glace de la portière avant.

Correction optique

Certains éléments

d'identification doivent

parfois être appliqués et

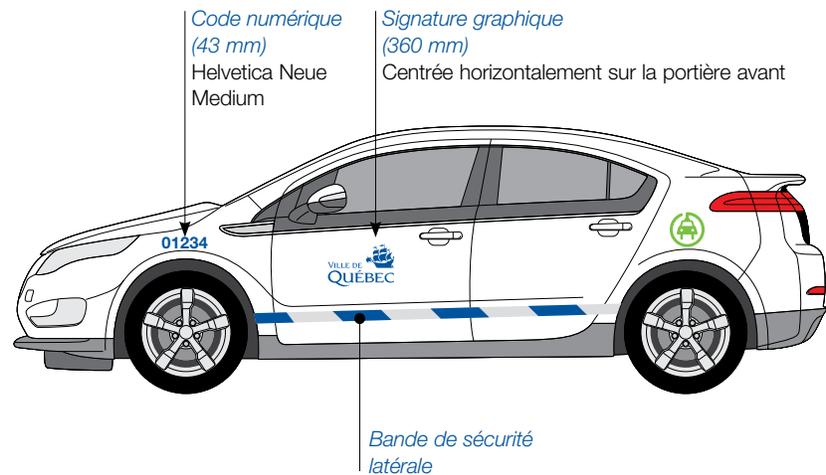
alignés en tenant compte

de la ligne profilée du

véhicule afin de produire

une impression de rectitude.

Véhicule léger (suite)



En règle générale,

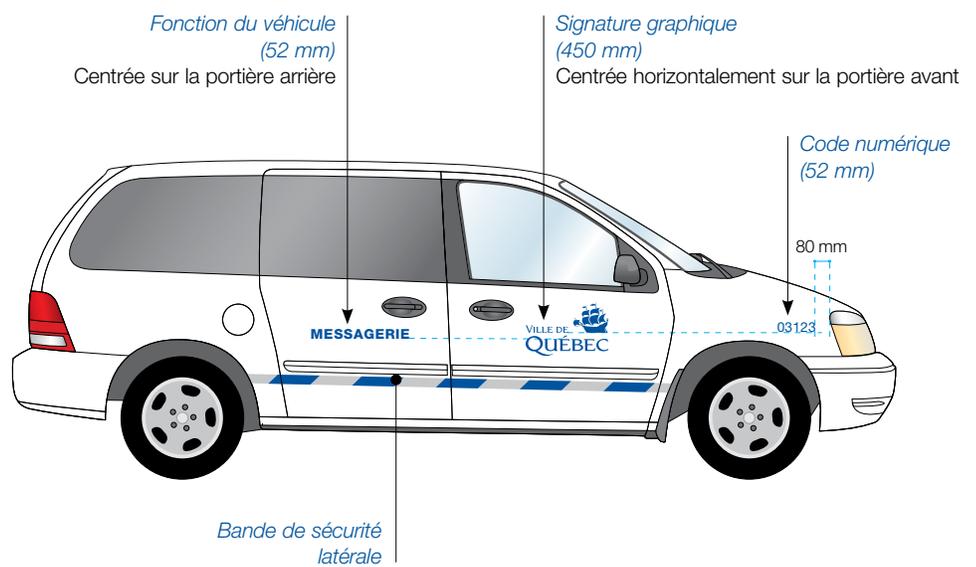
l'identification de la fonction

du véhicule est positionnée

sous la glace arrière

(automobile compacte, sous-

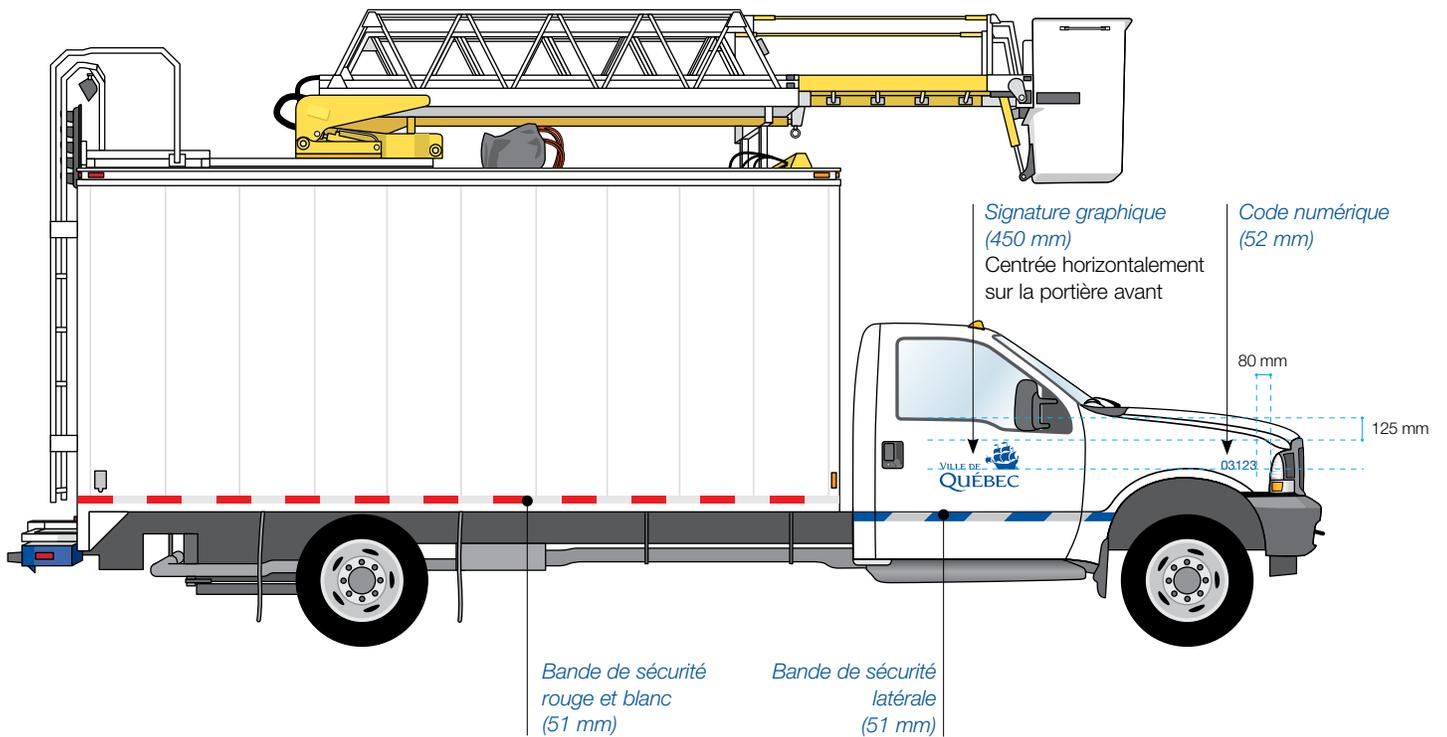
compacte ou camionnette).



Identification latérale

(suite)

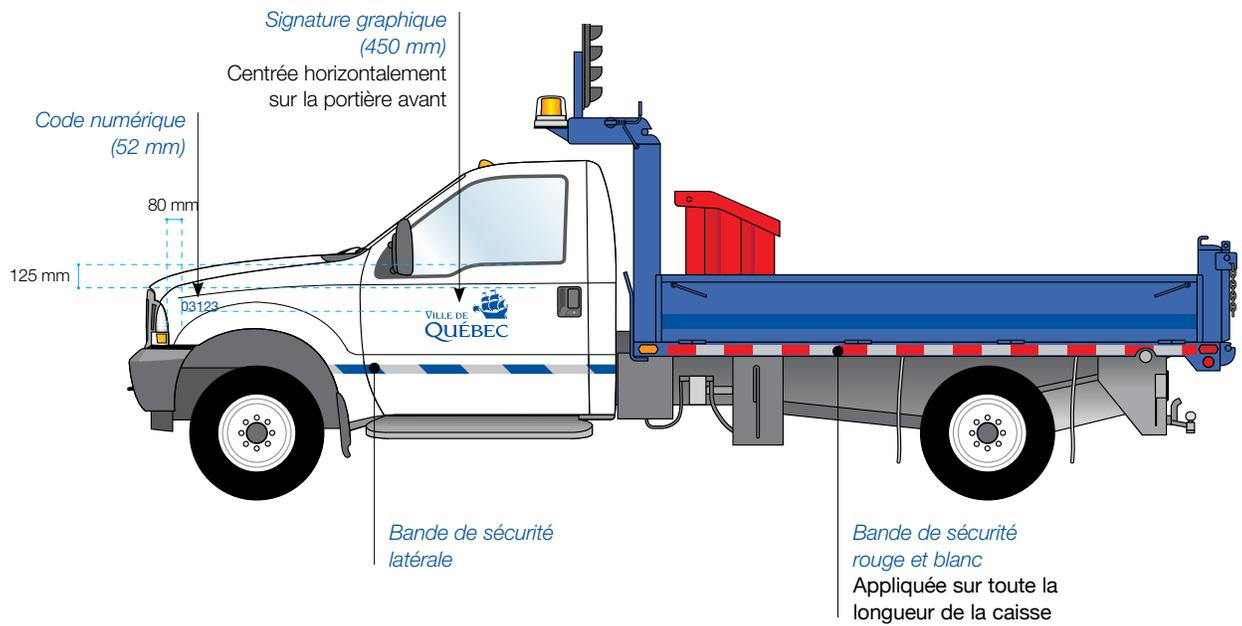
Véhicule léger à roues arrière jumelées



Identification latérale

(suite)

Véhicule léger à roues arrière jumelées (suite)



Identification latérale

(suite)

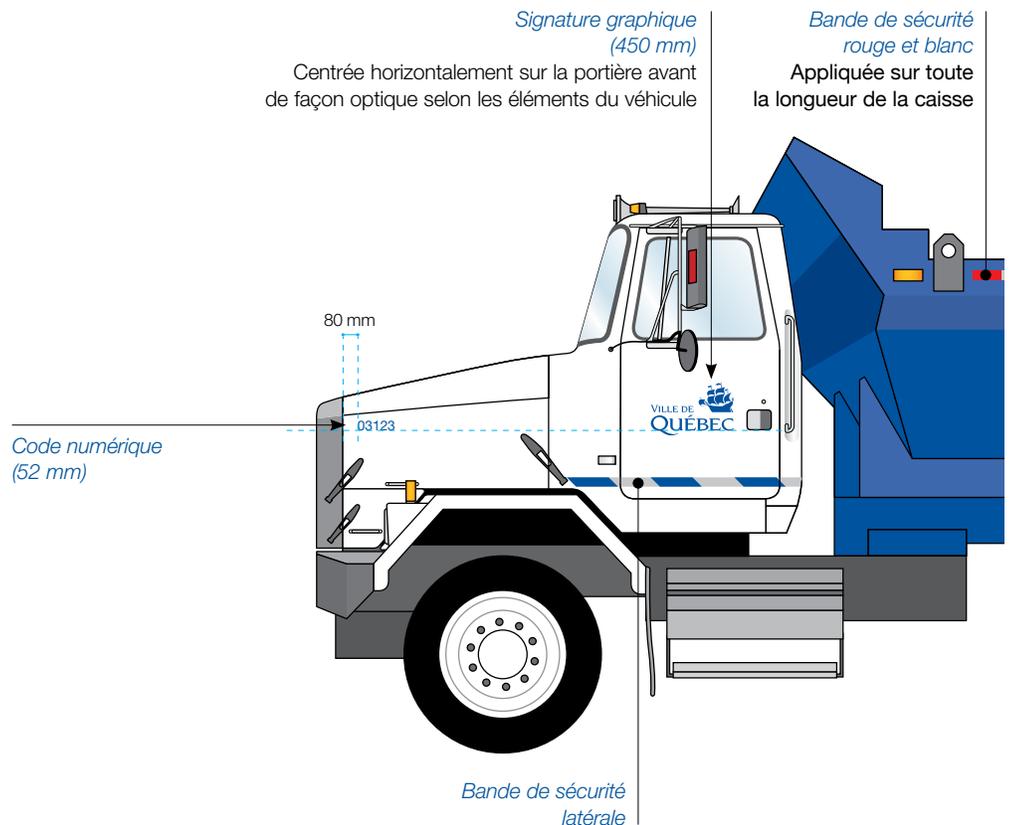
En raison de la grande variété de configurations des cabines de camion, certains principes viennent s'ajouter aux règles générales qui régissent le positionnement de l'identification graphique sur les véhicules.

Lorsqu'il est impossible de centrer horizontalement la signature graphique dans la portière avant à cause des éléments faisant partie intégrante du véhicule (rétroviseur, poignée, glace, etc.), il faut positionner la signature graphique de façon à obtenir le meilleur équilibre visuel.

Lorsqu'une bonne distance sépare le bas de la portière du marchepied, la bande grise est positionnée exceptionnellement à 6 mm de l'extrémité supérieure du marchepied pour éviter de laisser un espace trop important sous la bande.

Sur les camions à cabine avancée (cabover), le code numérique se retrouve à l'avant du véhicule plutôt que sur les côtés (voir en page 31).

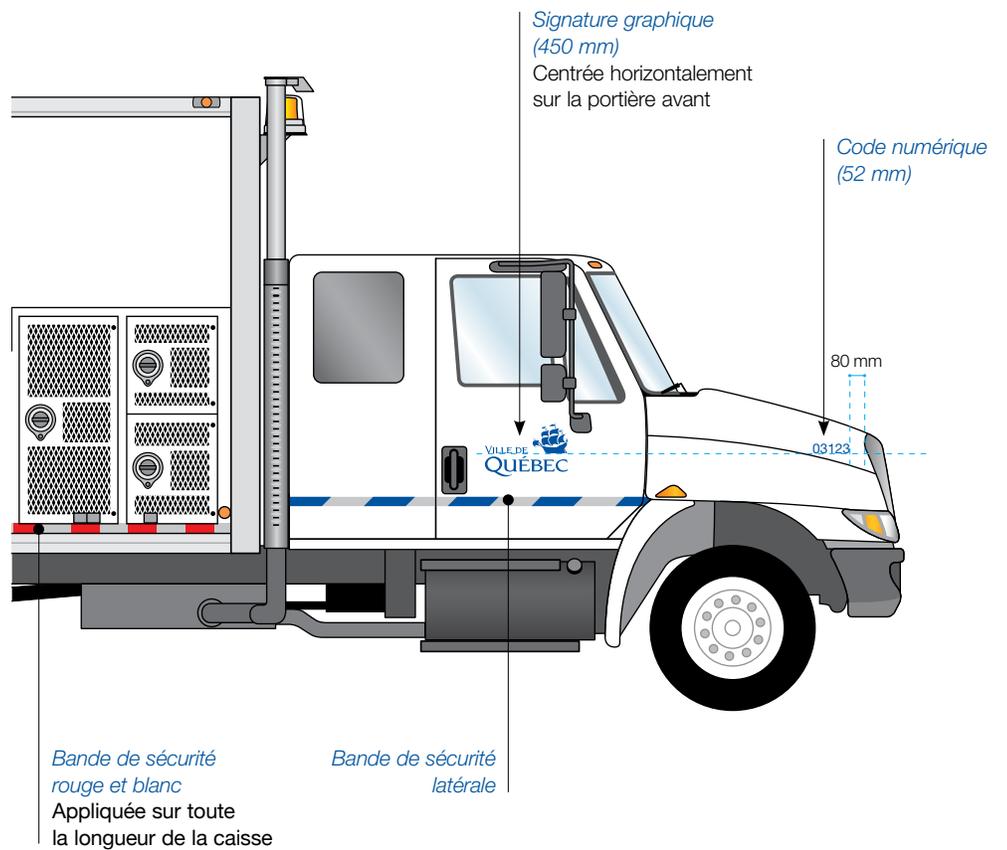
Véhicule lourd



Identification latérale

(suite)

Véhicule lourd (suite)



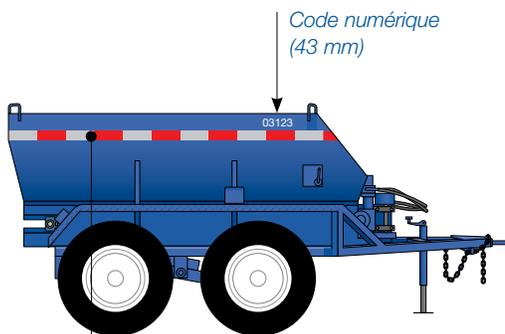
Identification latérale

(suite)

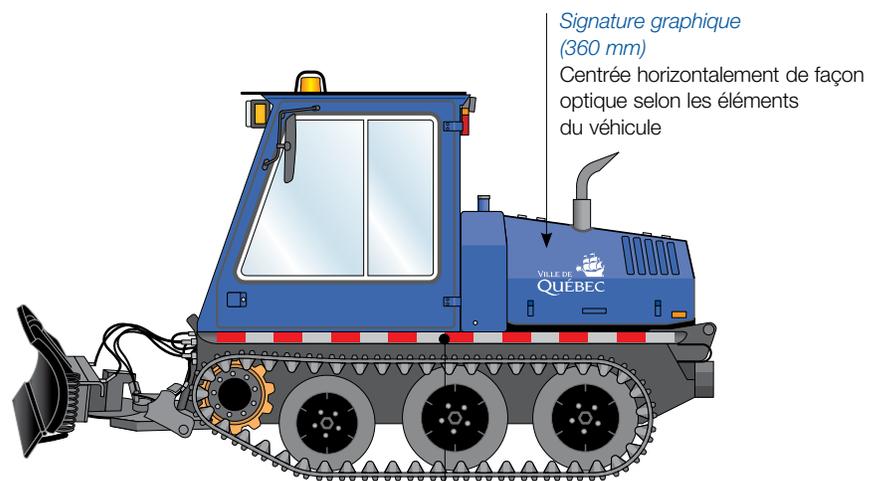
Pour des raisons pratiques, la Ville recommande de peindre en noir certains éléments des véhicules-outils tels que les chenillettes.

Lorsque l'espace le permet, il est préférable d'appliquer la signature graphique sous la vitre latérale, sinon l'appliquer sur la partie arrière du véhicule-outil.

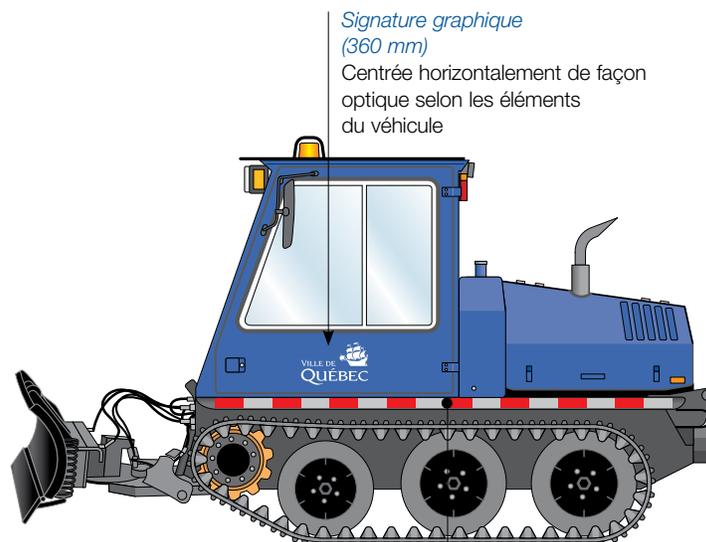
Véhicule-outil



Bande de sécurité rouge et blanc
Appliquée sur toute la longueur de la remorque



Bande de sécurité rouge et blanc
Appliquée sur toute la longueur du véhicule



Bande de sécurité rouge et blanc
Appliquée sur toute la longueur du véhicule

Identification avant

La majorité des véhicules n'a pas d'éléments d'identification à l'avant. Seuls les camions à cabine avancée (cabover) arborent une bande de sécurité à chevrons et un code numérique disposés selon les règles illustrées ci-dessous.

Exceptionnellement, il peut être nécessaire d'ajouter des éléments d'identification, tel le code numérique, à l'avant de certains véhicules à vocation particulière. Chaque situation doit être traitée en fonction des besoins spécifiques et du type de véhicule.

Lorsqu'un élément d'origine du véhicule, par exemple la marque du fabricant, nuit au positionnement de l'identification de la Ville, cet élément sera retiré.

Véhicule lourd

Code numérique
(52 mm)

Bande de sécurité à chevrons
(77 mm)
Centrée en largeur



Pour des raisons pratiques, la Ville recommande de peindre en noir certains éléments des véhicules-outils, comme les chenillettes.

Véhicule-outil

Code numérique
(43 mm)

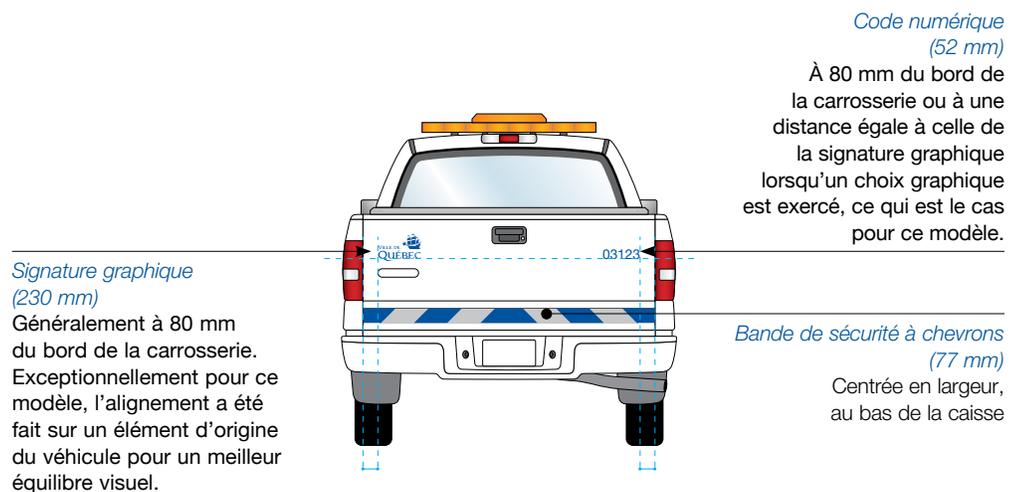
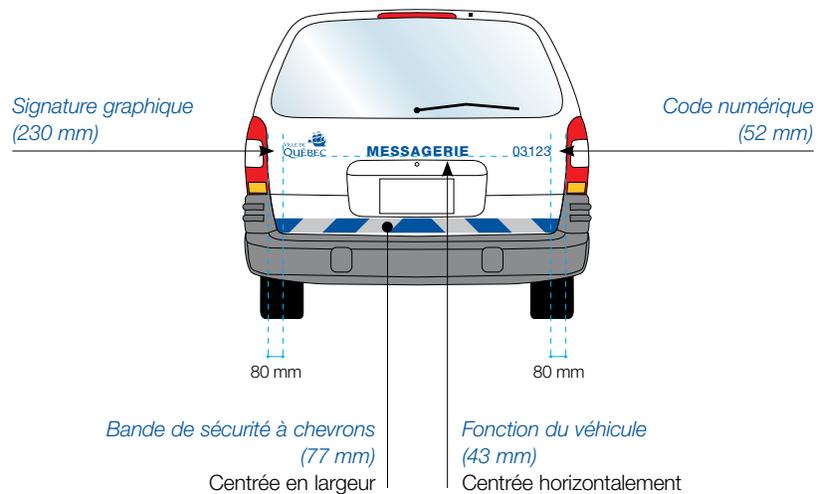


Identification arrière

Le positionnement des différents éléments d'identification à l'arrière des véhicules est régi par les règles générales illustrées ci-dessous. Afin de favoriser un juste équilibre visuel, ces règles peuvent être adaptées aux différents types de véhicules, en fonction de leurs particularités.

Lorsqu'un élément d'origine du véhicule, comme la marque du fabricant, nuit au positionnement de l'identification de la Ville, cet élément sera retiré.

Véhicule léger



Identification arrière

(suite)

En cas de manque d'espace, certains principes viennent s'ajouter aux règles générales qui régissent le positionnement de l'identification graphique sur les véhicules.

Lorsque la zone de dégagement de 80 mm ne peut pas être respectée, tant pour l'application de la signature graphique que pour celle du code numérique, on doit centrer horizontalement l'élément d'identification dans l'espace disponible.

Lorsque la bande à chevrons est de dimension trop élevée pour être appliquée dans la partie arrière du véhicule, il faut opter pour une des options illustrées ci-dessous, soit la réduction de la bande en hauteur sur toute sa longueur ou l'application de la bande sur le pare-chocs lorsqu'il est possible de le faire.

Lorsqu'on doit couper la bande à chevrons pour réduire sa hauteur, il importe d'appliquer la partie supérieure sur le véhicule.

L'arrière de la carrosserie de certains véhicules n'offre malheureusement pas suffisamment d'espace pour permettre d'afficher la signature graphique. C'est le cas entre autres de la Chevrolet Cavalier.

Véhicule léger (suite)

Signature graphique (230 mm)
Centrée horizontalement dans l'espace disponible

Code numérique (43 mm)
Centré horizontalement dans l'espace disponible

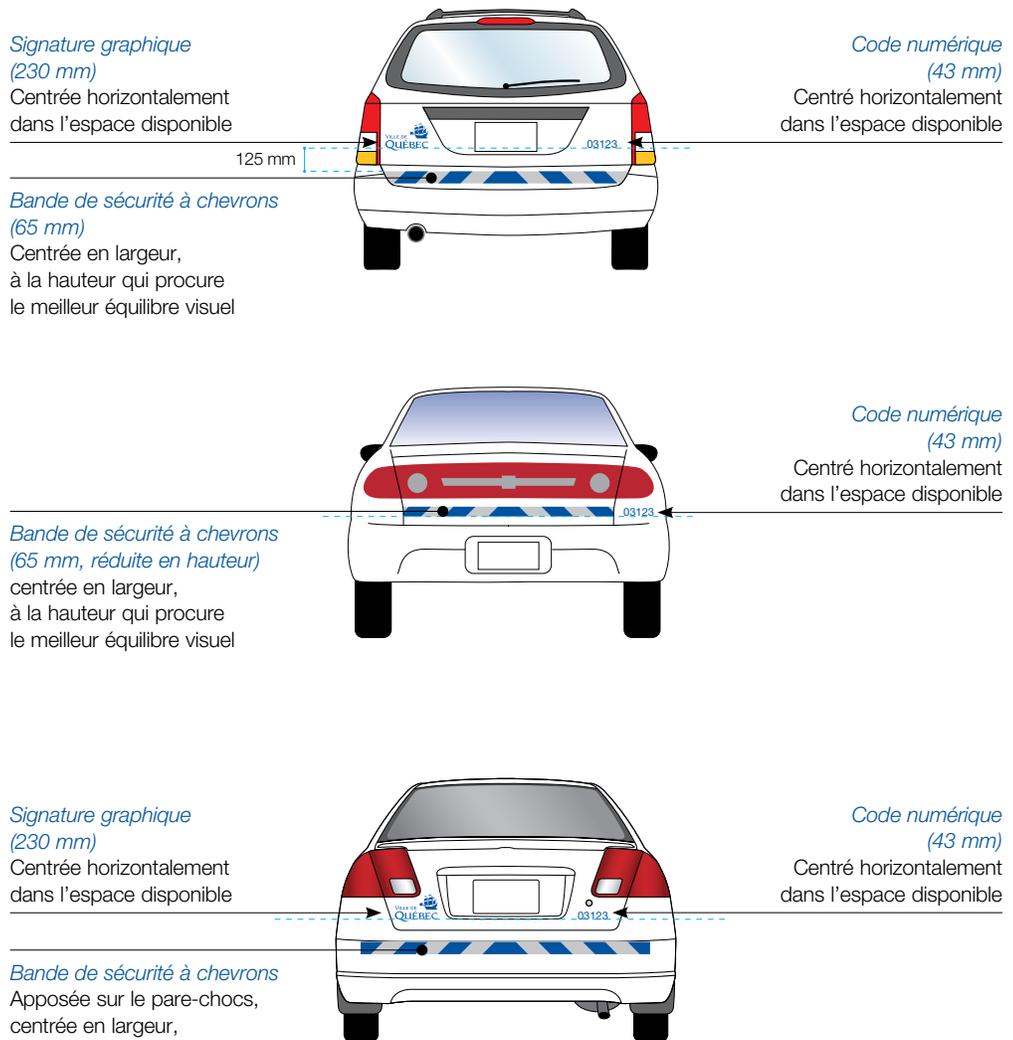
Bande de sécurité à chevrons (65 mm)
Centrée en largeur, à la hauteur qui procure le meilleur équilibre visuel

Bande de sécurité à chevrons (65 mm, réduite en hauteur)
centrée en largeur, à la hauteur qui procure le meilleur équilibre visuel

Signature graphique (230 mm)
Centrée horizontalement dans l'espace disponible

Code numérique (43 mm)
Centré horizontalement dans l'espace disponible

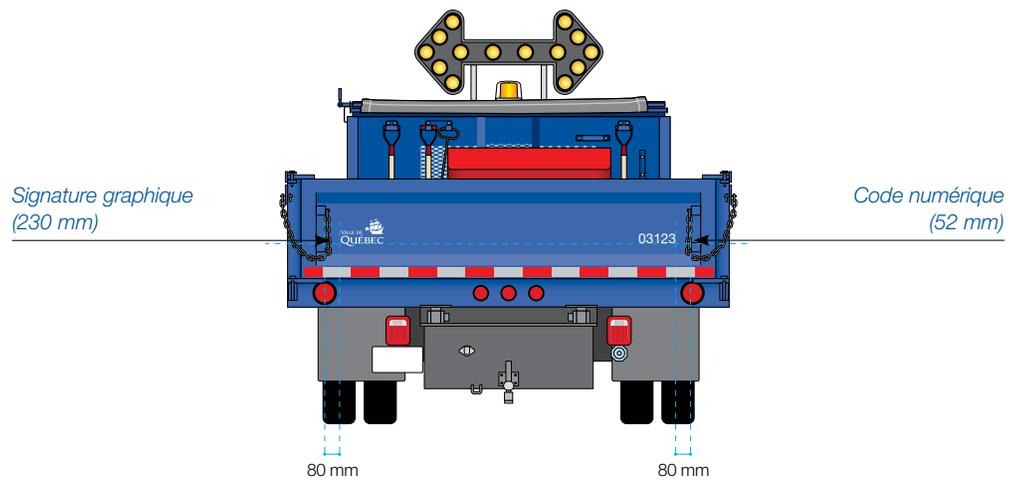
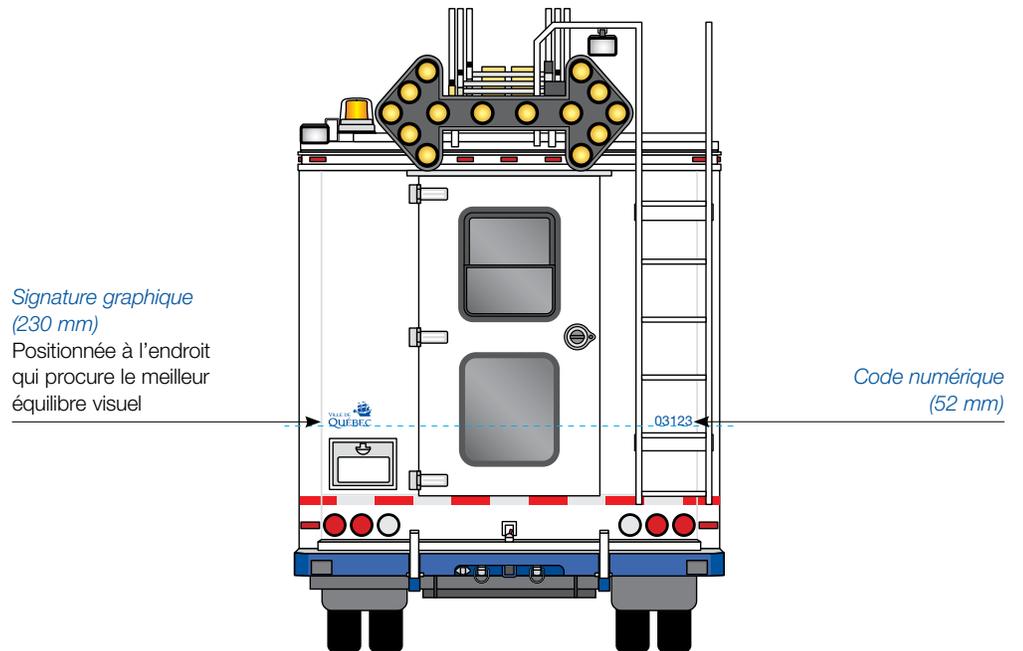
Bande de sécurité à chevrons
Apposée sur le pare-chocs, centrée en largeur, à la hauteur qui procure le meilleur équilibre visuel



Identification arrière

(suite)

Véhicules légers à roues arrière jumelées



Identification arrière

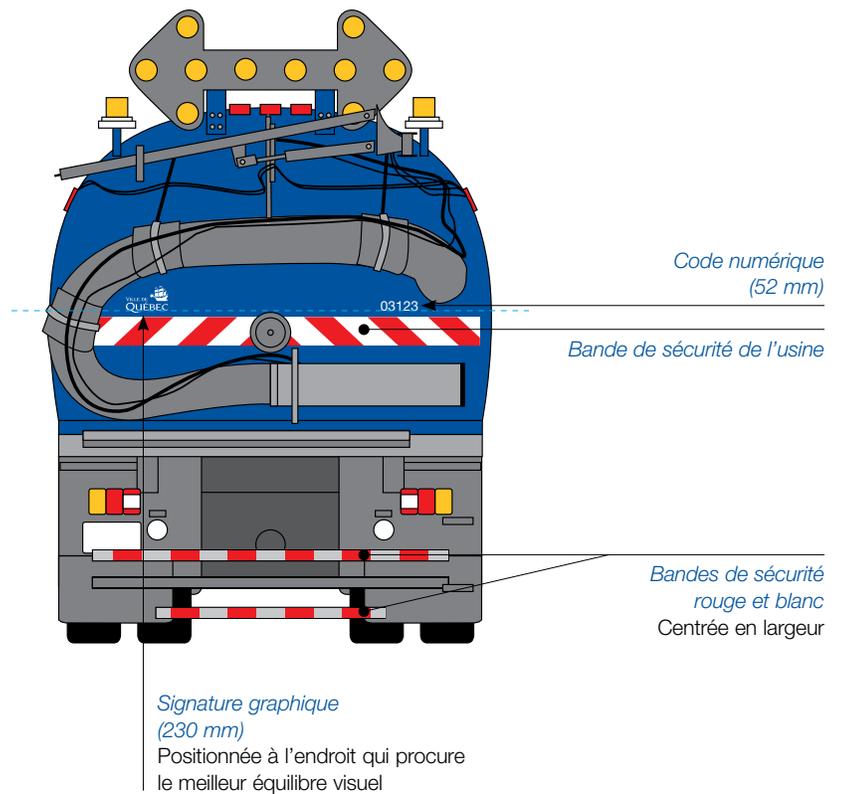
(suite)

Étant donné la grande variété des véhicules lourds, il peut être difficile de leur appliquer les règles graphiques énoncées dans cette section. Ainsi, pour le positionnement des éléments d'identification à l'arrière des véhicules lourds, il est recommandé d'user de jugement tout en respectant la logique des normes graphiques.

En tout temps, les éléments d'identification, comme la signature graphique et le code numérique, doivent être disposés de façon évidente afin qu'ils soient rapidement repérables.

Certains véhicules lourds, comme les balayeuses, sont munis à l'usine de leurs propres bandes de sécurité arrière rouge et blanc. Il est possible de les conserver et même d'en ajouter au besoin.

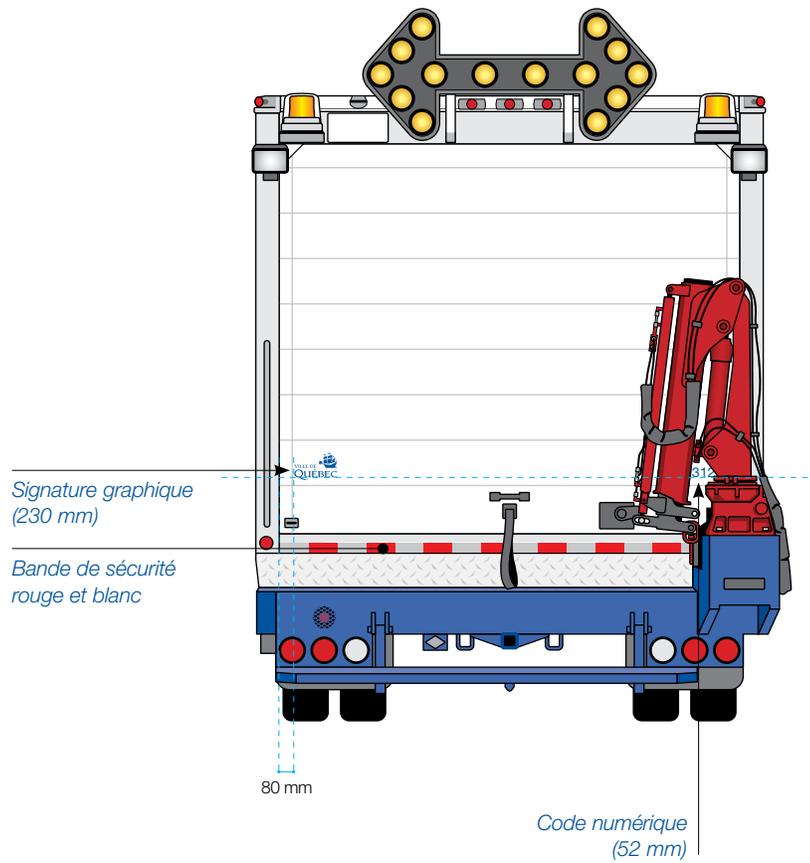
Véhicule lourd



Identification arrière

(suite)

Véhicule lourd (suite)

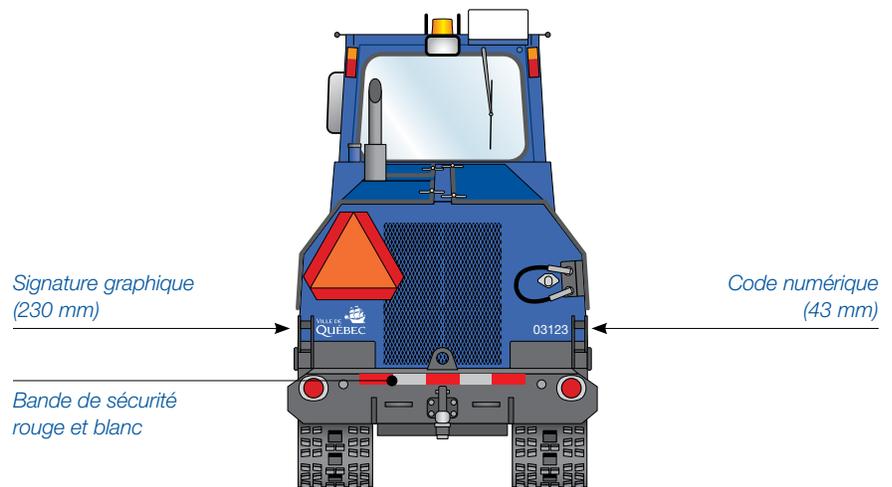


Identification arrière

(suite)

Pour les petits véhicules-outils, comme les balayeuses ou déneigeuses de trottoir, la sécurité joue un rôle très important. Les éléments graphiques de sécurité ont donc priorité. Les éléments d'identification de la Ville doivent être positionnés selon l'espace disponible et selon la logique des normes graphiques.

Véhicule-outil



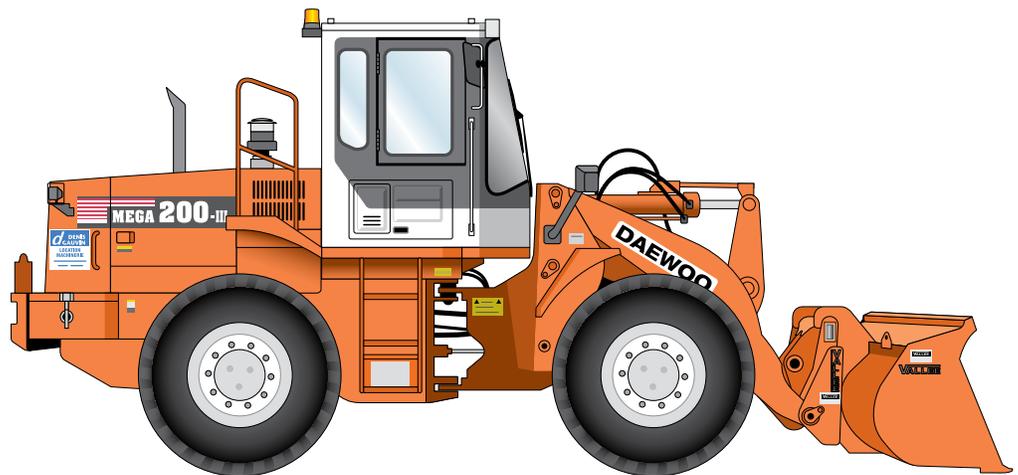
Marques de commerce et couleurs d'origine

Comme mentionné à la section 4.1, l'équipement motorisé neuf peut conserver ses couleurs d'origine pour des raisons d'économie jusqu'à ce que l'usure ou un accident justifie l'application d'une nouvelle peinture aux couleurs officielles de la Ville.

De même, lorsque des marques de commerce occupent un espace qui nuit à l'identification visuelle de la Ville, on doit retirer les marques de commerce.

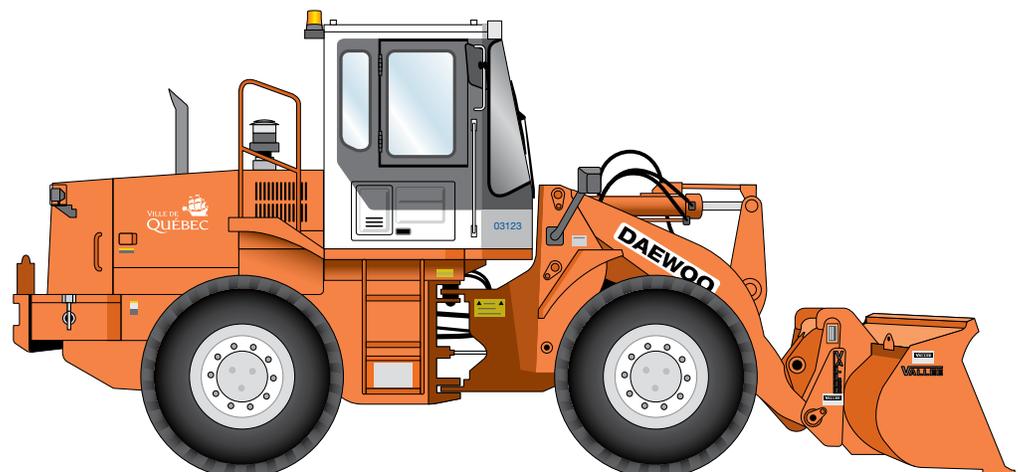
Véhicule-outil (chargeuse)

Couleurs du fabricant avec les marques de commerce d'origine



Véhicule-outil (chargeuse)

Couleurs du fabricant, mais identifié à la Ville de Québec

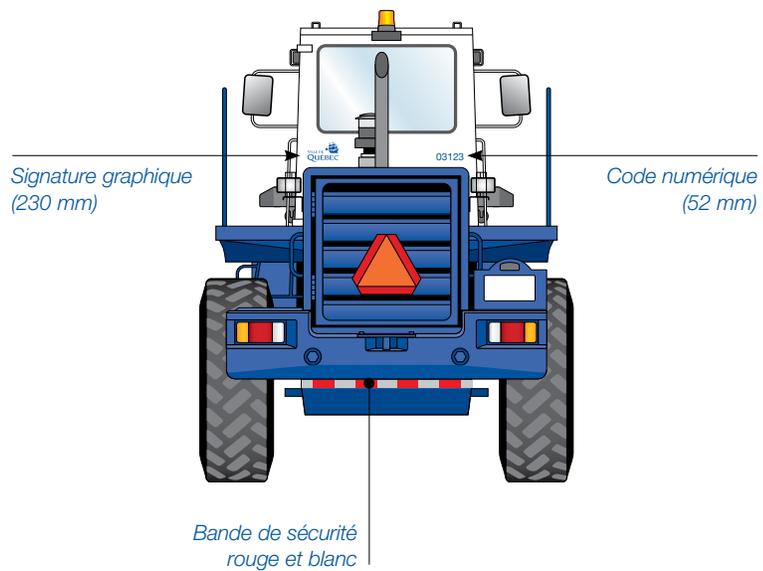
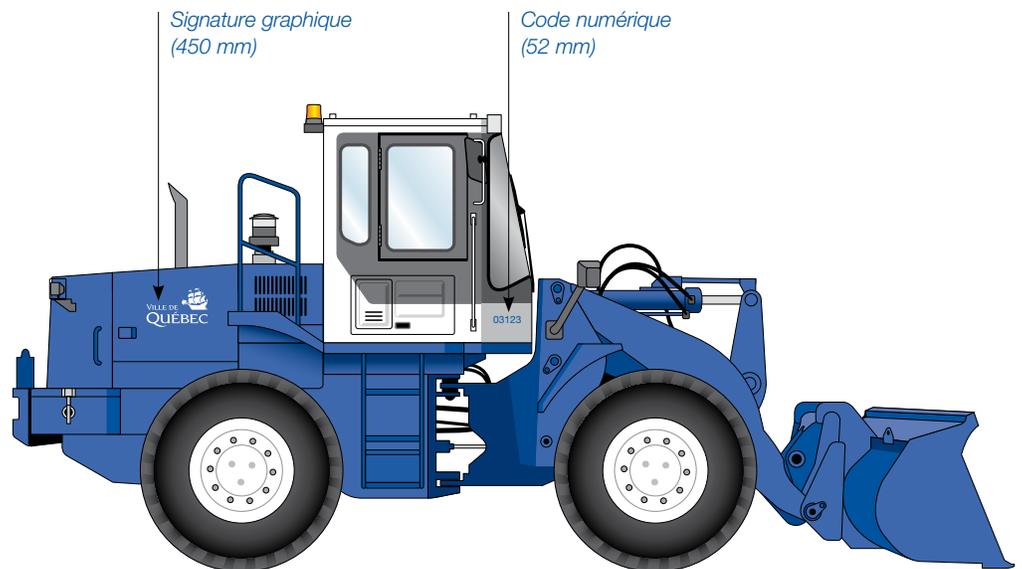


Marques de commerce et couleurs d'origine

(suite)

Véhicule-outil (chargeuse)

Couleurs et identification de la Ville de Québec

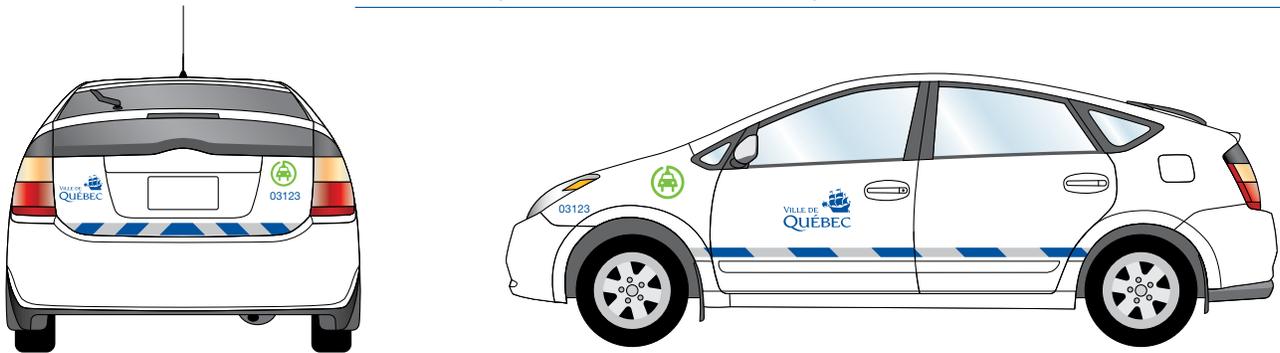


Campagne de sensibilisation

La Ville de Québec doit à l'occasion se servir de ses véhicules pour afficher une commandite ou une campagne de sensibilisation. Une autorisation écrite émise par le Service des communications est alors nécessaire et obligatoire.

L'application des éléments visuels de la campagne d'information ne doit jamais nuire à l'image de marque de la Ville. En toutes circonstances, le projet d'affichage sur les véhicules doit être soumis au Service des communications pour approbation avant réalisation.

Véhicule léger – Exemple de campagne de sensibilisation



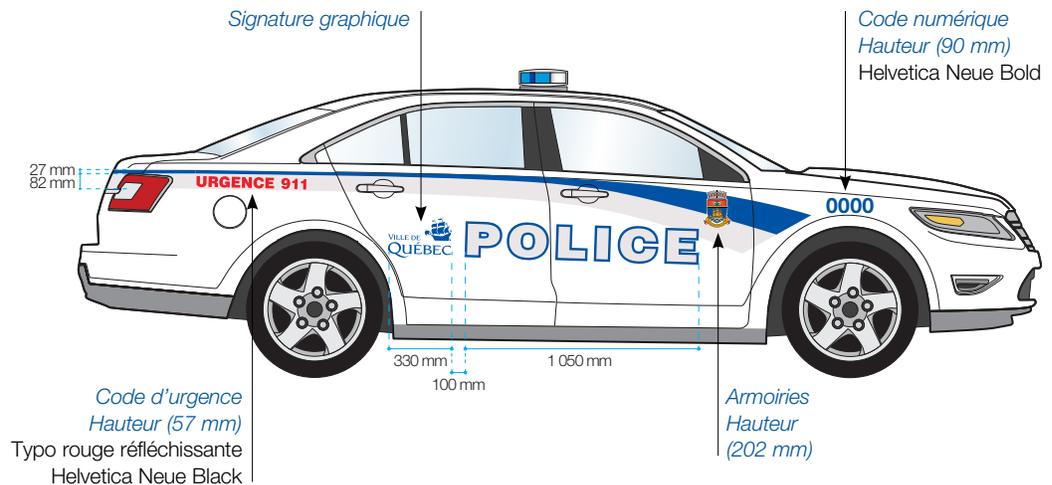
Véhicule lourd – Exemple de campagne de sensibilisation



Identification latérale, avant et arrière

Tous les éléments d'identification de véhicules du Service de police sont produits en découpe vinyle dont les couleurs sont spécifiées au tableau de la page 20 de ce document.

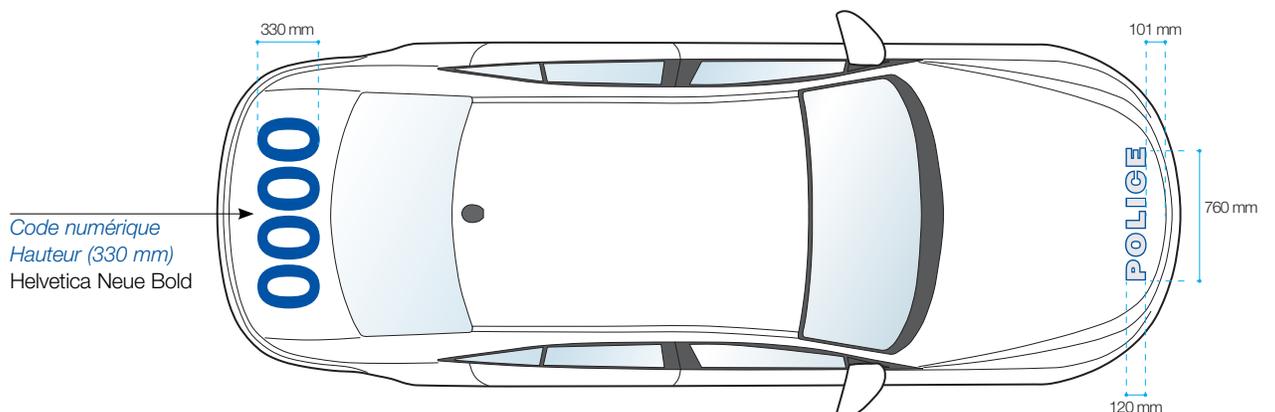
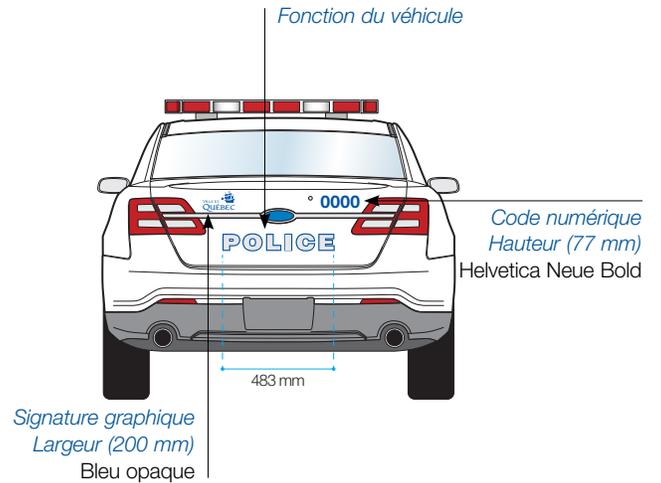
Véhicule léger — auto-patrouille



Fonction du véhicule en blanc réfléchissant avec contour bleu permettant une lecture optimale de jour comme de nuit.

Ghm

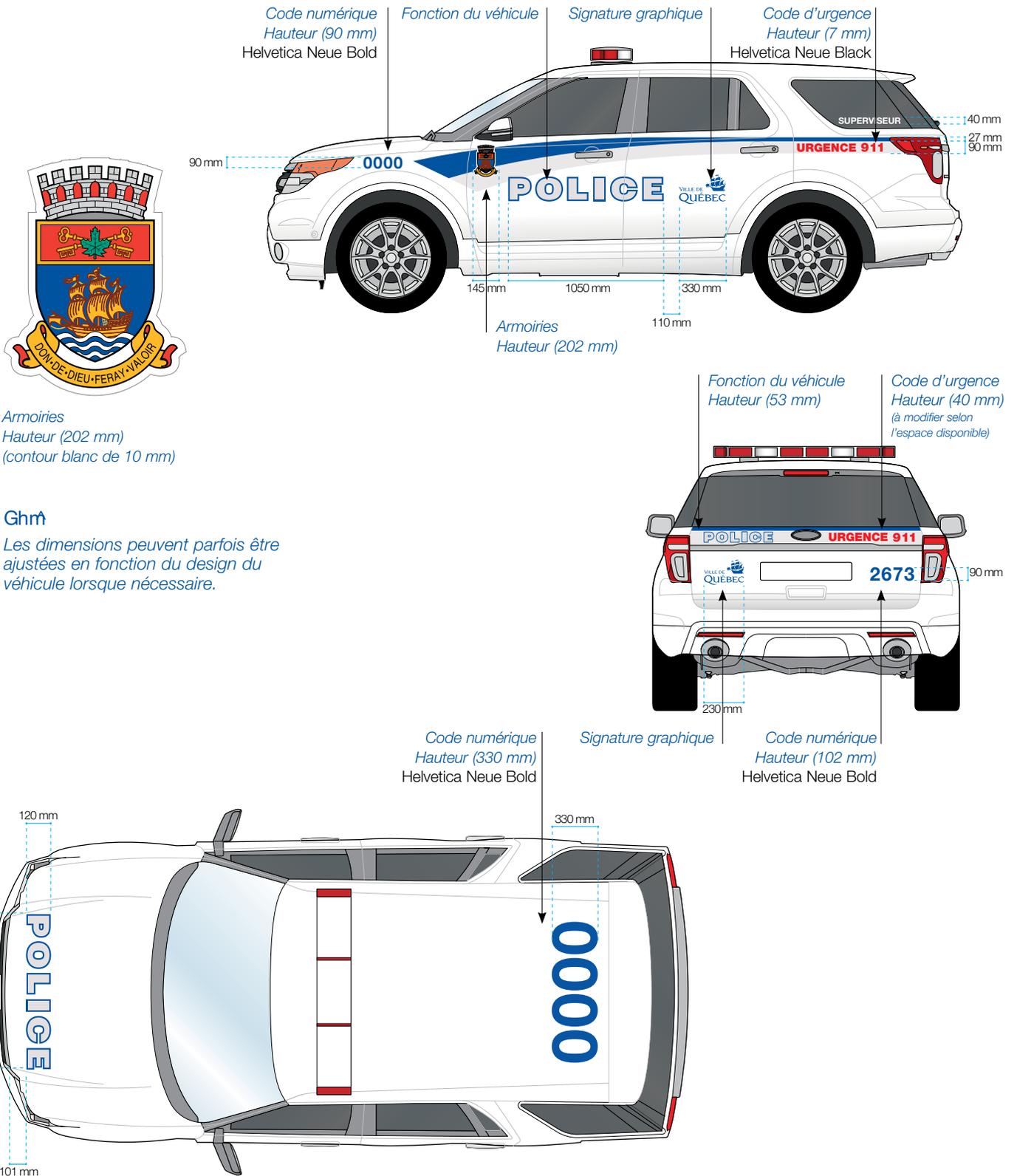
Le mot Police est une signature graphique. Il faut utiliser le fichier original vectorisé pour le reproduire.



Identification latérale, avant et arrière

(suite)

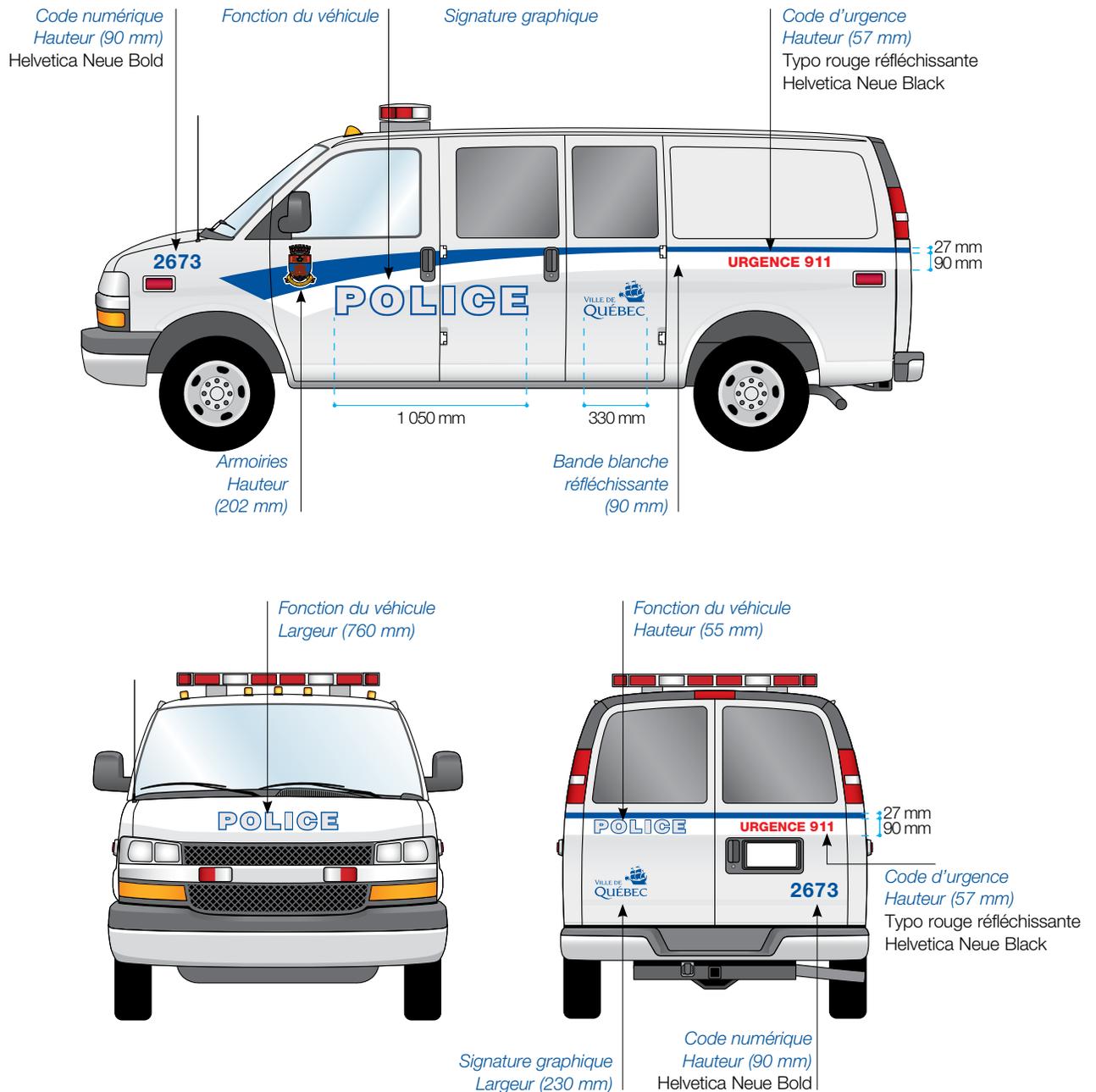
Véhicule léger — utilitaire police



Identification latérale, avant et arrière

(suite)

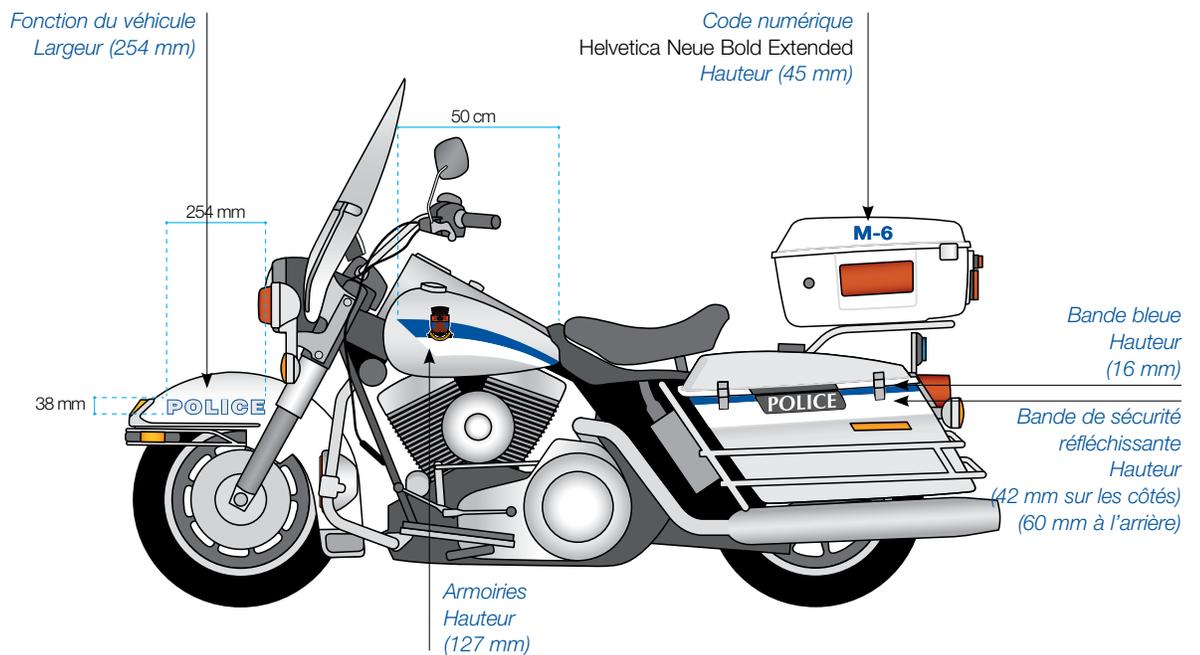
Véhicule léger — minifourgonnette police



Identification latérale, avant et arrière

(suite)

Moto



Titre de la fonction
Blanc réfléchissant
Hauteur (15 mm)

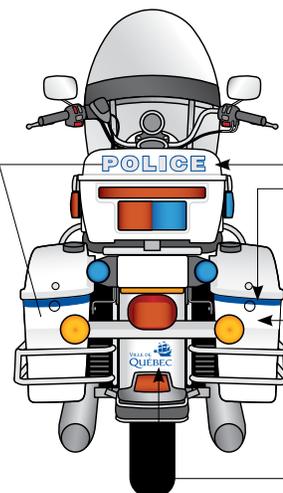
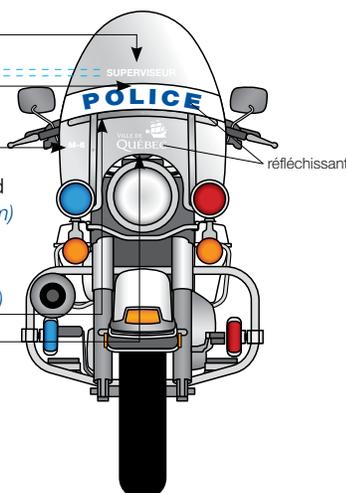
27 mm

Bande réfléchissante blanche
Hauteur (90 mm)

Code numérique
Helvetica Neue Bold Extended
Blanc opaque Hauteur (25 mm)

Fonction
Bleu opaque Hauteur (54 mm)

Signature graphique
Blanc réfléchissant
(190 mm)



Fonction de la moto
Largeur (305 mm)

Bande bleue opaque
Hauteur (16 mm)

Bande de sécurité réfléchissante
Hauteur arrière (60 mm)

Signature graphique
(152 mm)

Identification latérale et arrière

Pour connaître les produits découpe vinyle, voir le tableau à la page 20.

Ghm

Pour les véhicules légers incendie seulement, le mot **URGENCE** situé à l'avant sur le capot doit être en version miroir. Cette directive ne s'applique pas pour les véhicules lourds et outils.



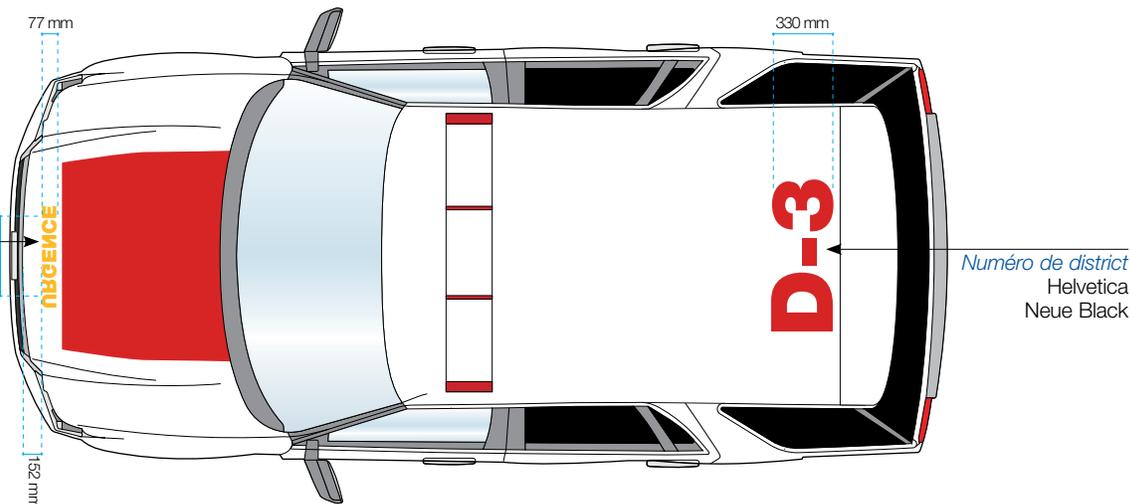
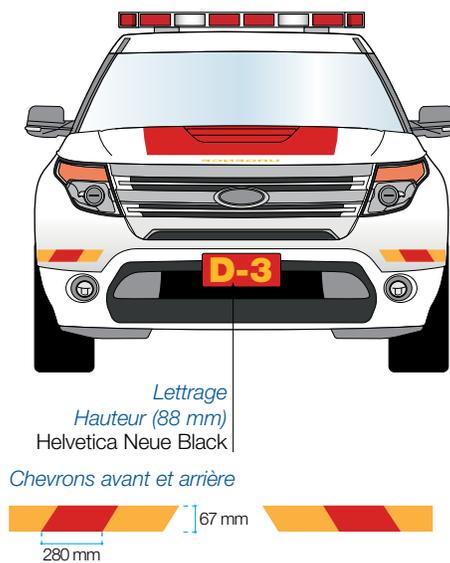
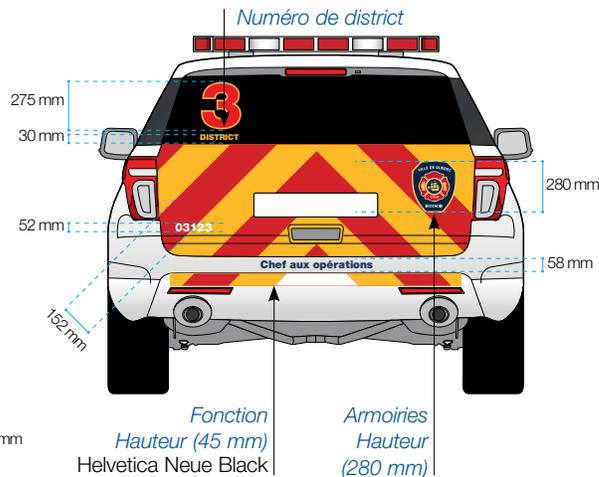
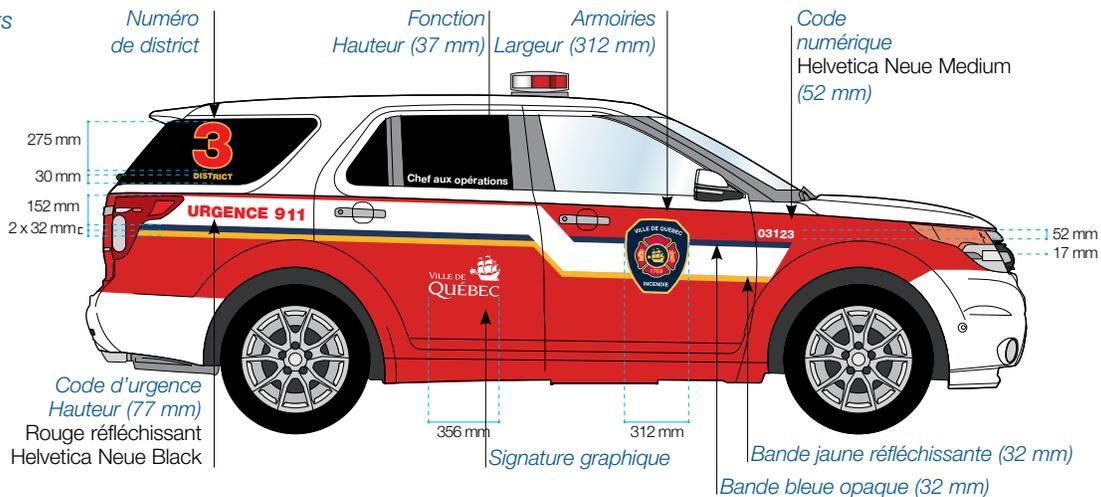
Logo Incendie
Largeur (312 mm)
(contour jaune de 10 mm)



Numéro de district
Helvetica Neue Black
(pellicule réfléchissante)

URGENCE
Hauteur (77 mm)
Helvetica Neue Black

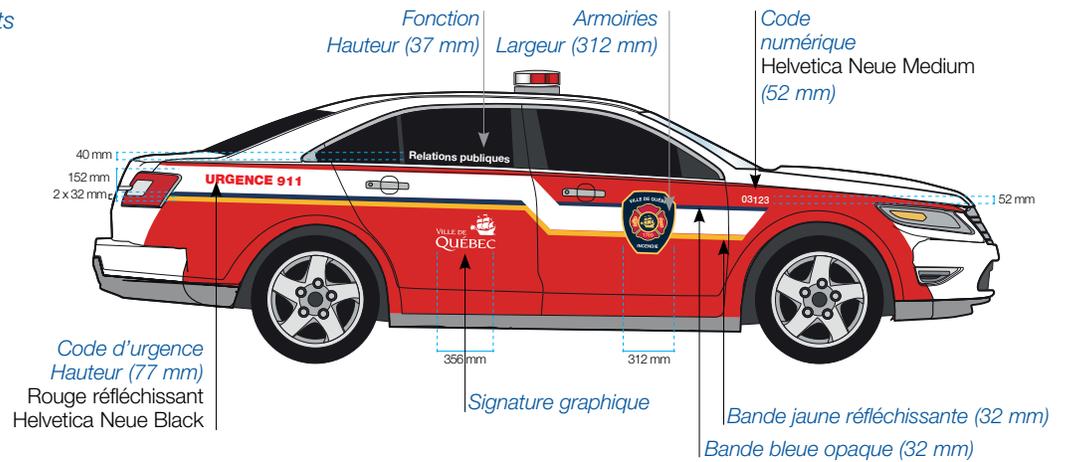
Véhicule léger — utilitaire



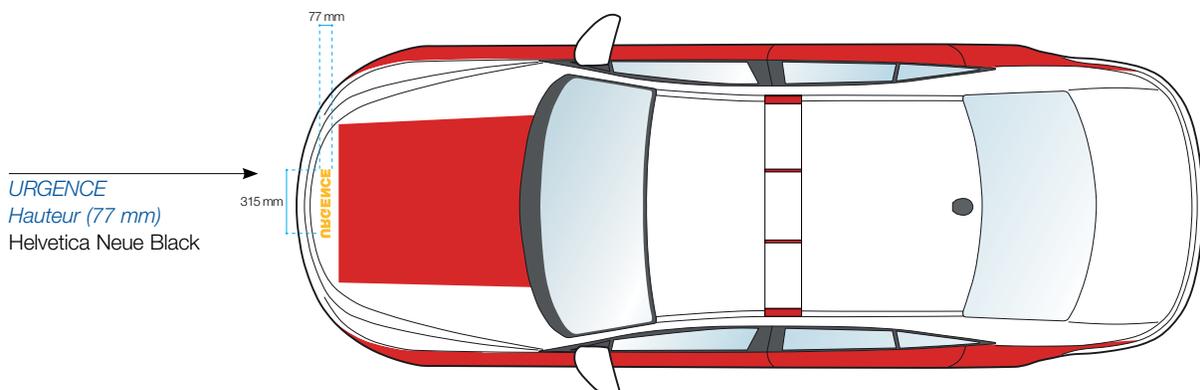
Identification latérale et arrière

Pour connaître les produits découpe vinyle, voir le tableau à la page 20.

Véhicule léger — automobile



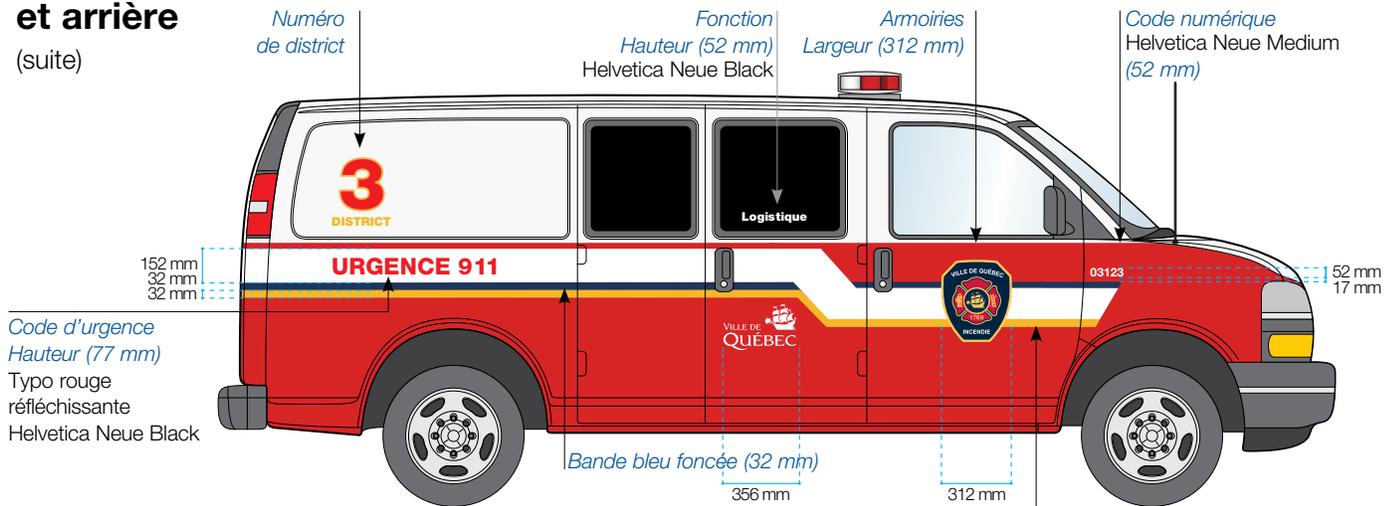
Chevrons avant et arrière



Identification latérale et arrière

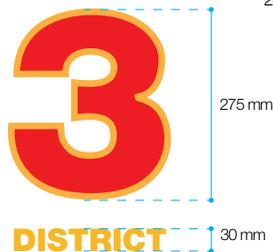
(suite)

Véhicule léger — minifourgonnette

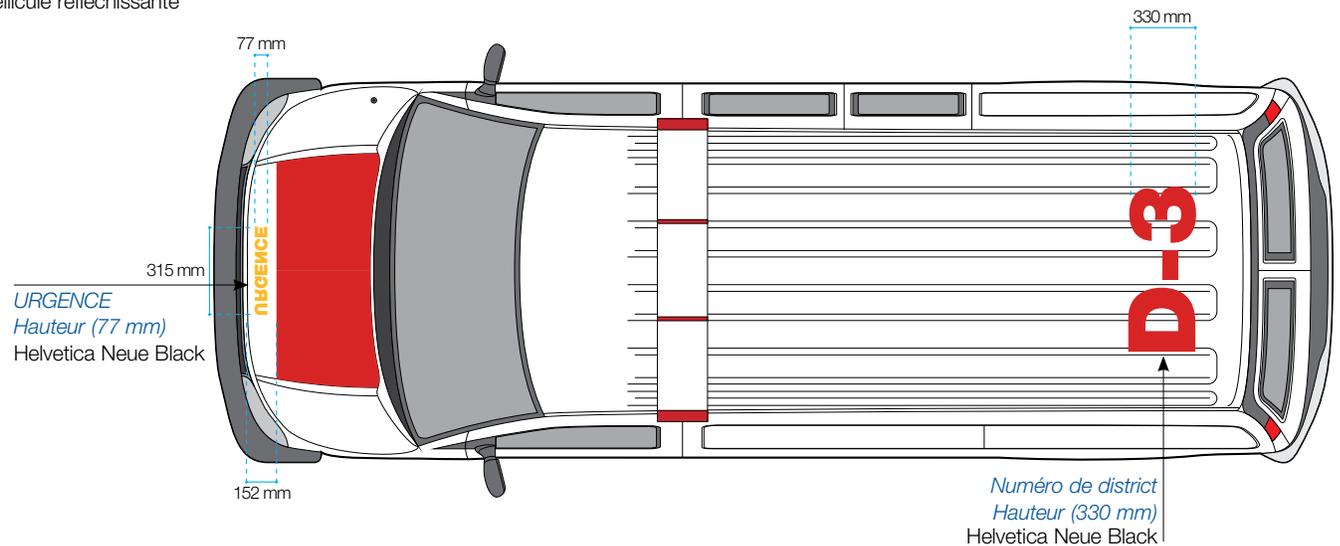
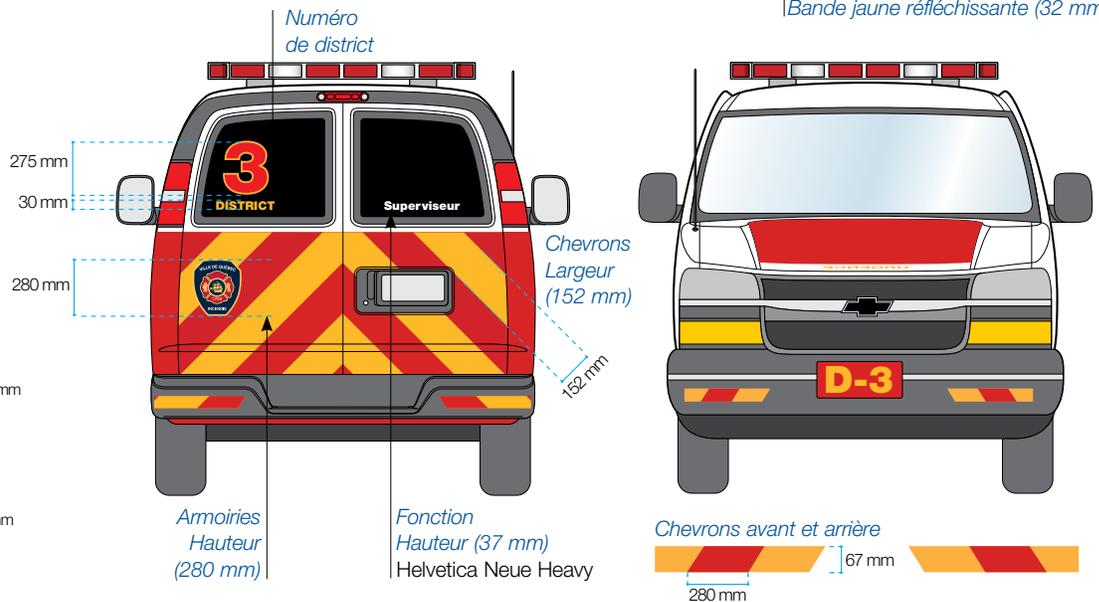


Ghm†

Les bandes chevrons sur le pare-choc arrière doivent suivre la ligne de ceux du haut.



Numéro de district
 Helvetica Neue Black
 Pellicule réfléchissante

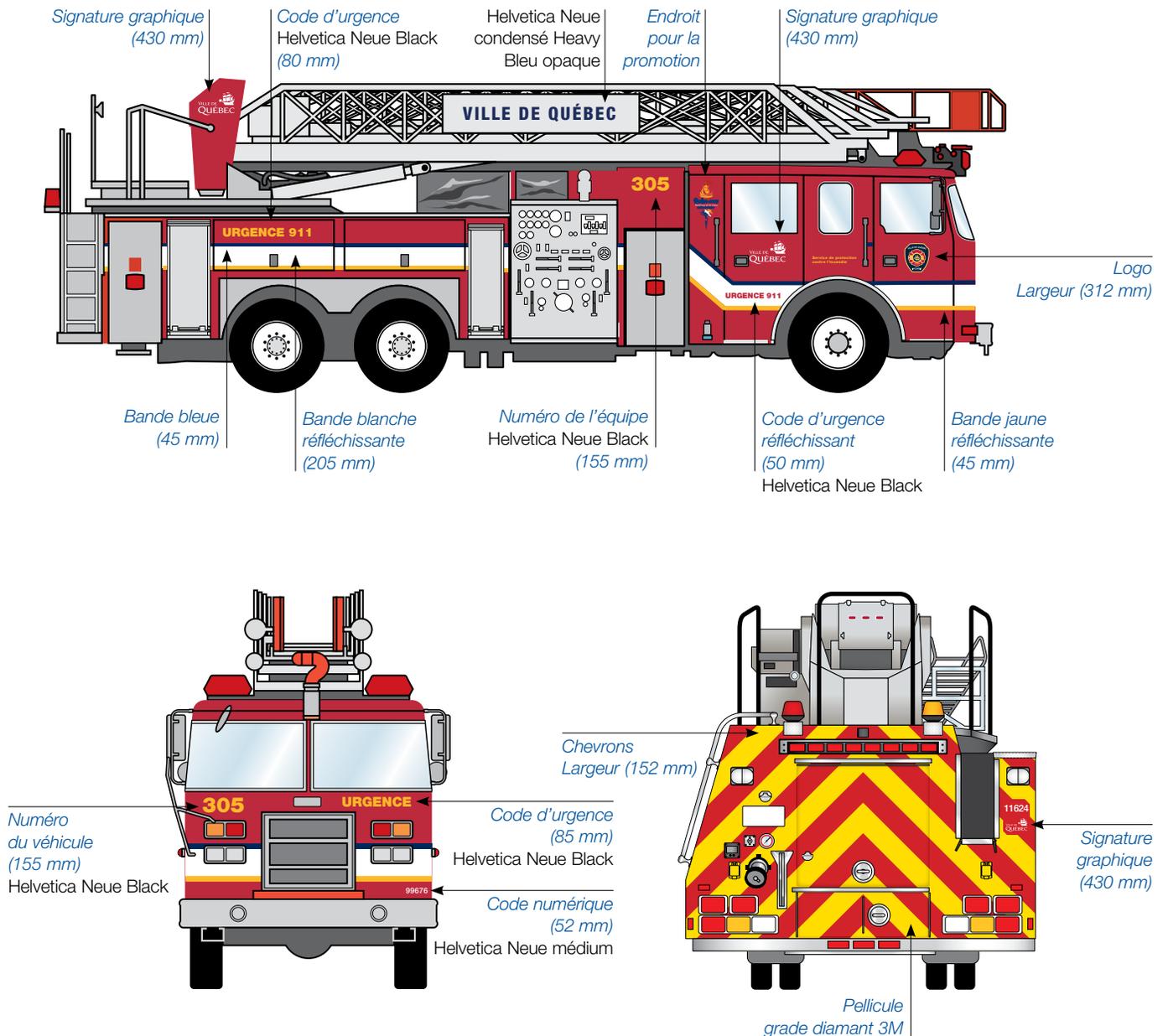


Identification latérale, avant et arrière

(suite)

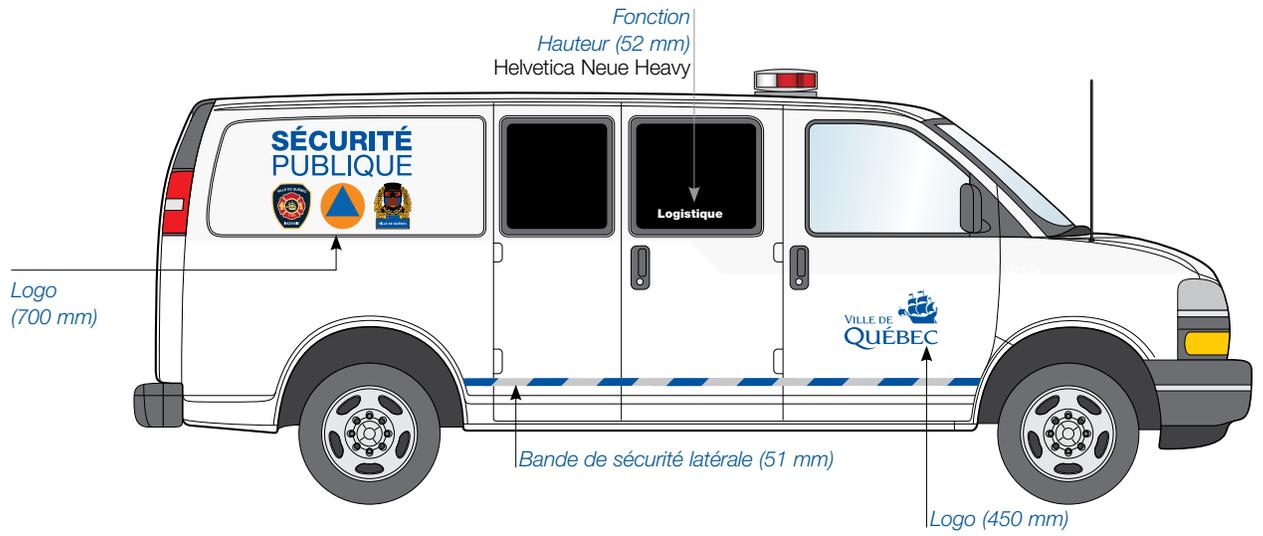
Pour connaître les produits découpe vinyle, voir le tableau à la page 20.

Véhicule — outil — camion échelle incendie



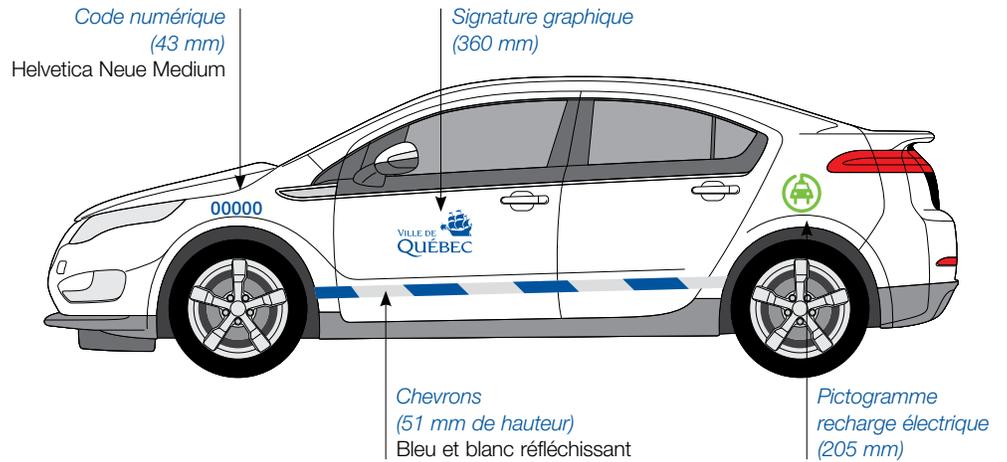
Identification latérale

Véhicule léger — minifourgonnette



Identification latérale et arrière

Véhicule léger — électrique



Correction optique

Certains éléments d'identification doivent parfois être appliqués et alignés en tenant compte de la ligne profilée du véhicule afin de produire une impression de rectitude.

